

Seine  
Normandie

AGGLOMÉRATION

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**\*\*\***

**Jeudi 25 septembre 2025**

**\*\*\***

**PROCES VERBAL**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION

~\*~

Séance du jeudi 25 septembre 2025

~\*~

Les membres du Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le 19/09/2025, se sont réunis lors de la séance publique du Conseil de Seine Normandie Agglomération, Centre culturel Guy Gambu - 1 Rue Jules Ferry, 27950 Saint-Marcel sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 25 septembre 2025 à 19h00.

**Etaient présents** : Patrick MÉNARD (AIGLEVILLE), Jean-François WIELGUS (BOIS-JEROME ST OUEN), Geneviève CAROF (BOISSET LES PREVANCHES), Anne PROUVOST (BOUAFLES), Michel ALBARO (BREUILPONT), Michel CITHER (BUEIL), Guillaume GRIMM (CHAIGNES), Renée MATRINGE (CHAMBRAY), Jean-Michel DE MONICAULT (CROISY SUR EURE), Serge COLOMBEL (DAUBEUF PRES VATTEVILLE), Pascal DUGUAY (FAINS), Aline BERTOU (FRENELLES EN VEXIN), Xavier PUCHETA (GADENCOURT), Pascal JOLLY (GASNY), Philippe FLEURY (GUISENIERS), Lorraine FERRE (HARDENCOURT COCHEREL), Christian FOURNIAL (HARQUENCY), Lydie LEGROS (HECOURT), Olivier DESCAMPS (HENNEZIS), Jean-Marie MOTTE (HEUBECOURT-HARICOURT), Jean-Pierre SAVARY (HEUQUEVILLE), Serge FONTAINE (HOULBEC COCHEREL), Antoine ROUSSELET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Karine CHERENCEY (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Hervé BOURDET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Jérôme FOUCHER (LA HEUNIERE), Christophe BASTIANELLI (LA ROQUETTE), Sylvain BIGNON (LE CORMIER), Laurence MENTION (LE PLESSIS HEBERT), Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), Martine VANTREESE (LES ANDELYS), Léopold DUSSART (LES ANDELYS), Jessica RICHARD (LES ANDELYS), Christian LEPROVOST (LES ANDELYS), Véronique BABIN PREVOST (LES ANDELYS), Martine SEGUELA (LES ANDELYS), Didier COURTAT (MENILLES), Yves DERAËVE (MERCEY), Gérard PETIT (MEREY), Pascal GIMONET (NEUILLY), Thibaut BEAUTÉ (NOTRE DAME DE L'ISLE), Pascal LEHONGRE (PACY SUR EURE), Valérie BOUGAULT (PACY SUR EURE), Julien CANIN (PACY SUR EURE), Gilles AULOY (PORT-MORT), Pascal MAINGUY (PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX), Pieternella COLOMBE (SAINT MARCEL), Thierry HUIBAN (SAINT VINCENT DES BOIS), Erika SIMEK (SAINTE COLOMBE PRES VERNON), Hélène MARTINEZ (SAINTE GENEVIEVE LES GASNY), Patrick JOURDAIN (TILLY), Léocadie ZINSOU (VERNON), Marie-Christine GINESTIERE (VERNON), Dominique MORIN (VERNON), Jérôme GRENIER (VERNON), Eric FAUQUE (VERNON), Catherine DELALANDE (VERNON), Evelyne HORNAERT (VERNON), Raphaël AUBERT (VERNON), Patricia DAUMARIE (VERNON), Yves ETIENNE (VERNON), Youssef SAUKRET (VERNON), Lorine BALIKCI (VERNON), Gabriel SINO (VERNON), Catherine MIKLARZ (VEXIN-SUR EPTE), Paul LANNOY (VEXIN SUR EPTE), Jean-Pierre TAULLÉ (VEZILLON), Lysianne ELIE-PARQUET (VILLEGATS), Marie-Odile ANDRIEU (VILLEZ SOUS BAILLEUL), Christian BIDOT (VILLIERS EN DESOEUVRE), Brunot DUBOT (suppléant Michel PATEZ – LA BOISSIERE)

**Absents** : Vincent LEROY, Sarah BOUTRY, Claude LANDAIS, Hubert PINEAU, Bernard LÉBOUCQ, Lydie CASELLI, Jean-Luc MAUBLANC, Rémi FERREIRA, Laurent LEGAY, Patrick DUCROIZET, Pierre-Yves JOURDAIN, Fabrice CAUDY

**Absents excusés** : Jocelyne RIDARD, Jérôme PLUCHET

**Pouvoirs** : Gilles LE MOAL a donné pouvoir à Serge COLOMBEL, Patrick LOSEILLE a donné pouvoir à Jean-Pierre SAVARY, Michel LAGRANGE a donné pouvoir à Aline BERTOU, Dominique DESJARDINS BROSSEAU a donné pouvoir à Didier COURTAT, Hervé PODRAZA a donné pouvoir à Pieternella COLOMBE, Agnès MARRE a donné pouvoir à Jean-Pierre TAULLÉ, François OUZILLEAU a donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ (à partir de la délibération N°CC/25-104), Jean-Marie MBELO a donné pouvoir à Eric FAUQUE, Johan AUVRAY a donné pouvoir à Léocadie ZINSOU, Nicole BALMARY a donné pouvoir à Patricia DAUMARIE, Christopher LENOURY a donné pouvoir à Evelyne HORNAERT, Sylvie GRAFFIN a donné pouvoir à Raphaël AUBERT, Paola VANEGAS a donné pouvoir à Dominique MORIN, Denis AIM a donné pouvoir à Youssef SAUKRET, Thomas DURAND a donné pouvoir à Thibaut BEAUTÉ, Annick DELOUZE a donné pouvoir à Christian LEPROVOST

**Secrétaire de séance** : Léopold DUSSART

## ORDRE DU JOUR

- Appel nominal
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Communication : décisions du Bureau communautaire et du Président

### Administration générale

- 1 Implantation du siège de SNA à Vernon : validation de la lettre d'intention
- 2 Implantation du siège de SNA à Vernon : convention de mandat avec la SPL Campus de l'Espace
- 3 Entente Axe Seine : approbations des nouvelles résolutions

### Développement économique

- 4 Convention d'objectifs avec le Club des commerçants de Vernon : attribution de subvention
- 5 Normandie Parc Sud : Bilan de la participation du public par voie électronique
- 6 Normandie Parc Sud : Dossier modificatif de création de ZAC
- 7 Normandie Parc Sud : Dossier de réalisation de ZAC
- 8 Normandie Parc Sud : Programme des Equipements Publics

### Aménagement et habitat

- 9 Programme Local de l'Habitat : prorogation d'une durée de deux ans et élaboration du prochain PLH
- 10 Instance de médiation sur la sobriété foncière : Désignation des membres

### Ressources humaines & organisations

- 11 Création d'emplois permanents et mise à jour du tableau des effectifs
- 12 Protection Sociale Complémentaire Santé : adhésion à la convention santé avec Mutame Santé Territorial CDG 27 et participation financière de SNA

### Finances & prospectives

- 13 Budget annexe assainissement : décision modificative 2
- 14 Budget annexe de l'eau en régie : décision modificative 2
- 15 Budget annexe du SPANC : décision modificative 2
- 16 Budget annexe du transport urbain : décision modificative 2
- 17 Budget annexe de l'instruction du droit des sols : décision modificative 2
- 18 Budget Principal : décision modificative 2

### Transition écologique

- 19 Rénovation énergétique de nos bâtiments publics : subvention

**Environnement**

**20 Prévention et collecte des déchets : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2024**

**Cycle de l'eau**

**21 Assainissement : Rapports annuels des délégataires du service public 2024**

**22 Assainissement : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2024**

**23 Eau potable : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2024**

**24 Eau potable : Rapport annuel du délégataire 2024**

**Sport**

**25 Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de l'espace nautique de la Grande Garenne et de la piscine Robert Taron : rapports annuels 2024**

Frédéric DUCHÉ procède à l'appel nominal, il constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h00.

Le secrétaire de séance est Léopold DUSSART.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 26 juin 2025**

**Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :**

Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 87 ;

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 26 juin 2025.***

~\*~\*~

### **Communication : décision du Bureau communautaire et du Président**

Martine SEGUELA demande des précisions sur les décisions suivantes :

Concernant la décision n° BC/25-030 : "Travaux de réhabilitation et de construction de logements sociaux : attribution de subventions", elle demande qu'elles sont les communes concernées.

Frédéric DUCHÉ répond qu'il s'agit de l'attribution d'une subvention de 6 000 € pour l'amélioration et la construction de 6 logements à Bueil à MONLOGEMENT27, de l'attribution d'une subvention de 10 000 € pour la construction de 10 logements à Vexin-sur-Epte (Tourny) et d'une subvention de 8 000 € pour la construction de 8 logements à Vexin-sur-Epte (Forêt-la-Folie) à la SILOGE.

Sur les décisions n° BC/25-040 : "Fonds de concours 2025 - Sélection de l'opération et attribution de l'aide : création d'un lieu de vie et de savoir à La Chapelle Sainte-Geneviève à Notre-Dame-de-l'Isle" et n° BC/25-043 : "Fonds de concours 2025 - Sélection de l'opération et attribution de l'aide : travaux de restauration de l'église Notre-Dame à Vexin-sur-Epte", elle demande si les montants attribués sont des montants maximums.

Frédéric DUCHÉ répond par l'affirmative et précise que le montant est de 6 000 € à Notre-Dame-de-l'Isle pour la création d'un lieu de vie et de savoir à La Chapelle Sainte-Geneviève (n° BC/25-040) et de 6 000 € à Vexin-sur-Epte pour la restauration de l'église Notre Dame à Panilleuse (n° BC/25-043).

Concernant la décision n° P/25-072 : "Convention de mise à disposition d'un terrain privé à SNA", elle souhaiterait des précisions.

Frédéric DUCHÉ répond qu'il s'agit de la parcelle ZH84 située sur la commune d'Écouis (Hameau de Mussegros) pour permettre la construction et l'aménagement d'installations de prévention des inondations par ruissellement. Il ajoute que c'est un dossier qui dure depuis plus de 20 ans et pour lequel une sortie positive a été trouvée pour éviter les inondations des propriétés sur ce hameau.

Sur la décision n° P/25-082 "Demande d'une aide auprès de la Région dans le cadre du projet « Regard » pour la saison 2025-2026 des théâtres", elle souhaite savoir le montant financier qui a été demandé par l'agglomération.

Frédéric DUCHÉ répond que le montant total est de 5 307,50 € et que des précisions lui seront apportées.

Concernant la décision n° P/25-097 "Fonds de concours 2025 - Attributions de subventions", elle souhaite savoir les montants et les projets.

Frédéric DUCHÉ donne le détail pour chaque attribution de subvention :

- *Versement de la somme de 2 334,30 € à la commune de Croisy-sur-Eure dans le cadre de l'installation de gouttières sur l'église Saint Germain de la commune.*
- *Versement de la somme de 2 459,96 € à la commune de Heubécourt-Haricourt dans le cadre de l'aménagement du terrain de foot et de loisirs de la commune.*
- *Versement de la somme de 3 442 € à la commune de Houllbec-Cocherel dans le cadre de l'installation de panneaux acoustiques dans la salle de restauration scolaire.*

- Versement de la somme de 1 652,70 € à la commune de Le Cormier au titre de l'appel à projet 2025 du fonds de concours Seine Normandie Agglomération dans le cadre de travaux sur l'installation campanaire de l'église de la commune.
- Versement de la somme de 351,60 € à la commune de Mesnil-Verclives au titre de l'appel à projet 2025 du fonds de concours SNA dans le cadre de l'installation d'un nouvel équipement sur le terrain de jeux communal.
- Versement de la somme de 1 376 € à la commune de Port-Mort au titre de l'appel à projet 2025 du fonds de concours Seine Normandie Agglomération dans le cadre de l'installation d'une pompe à chaleur dans la bibliothèque municipale.
- Versement de la somme de 4 940 € à la commune de Villegats au titre de l'appel à projet 2025 du fonds de concours Seine Normandie Agglomération dans le cadre du remplacement des portes et fenêtres de la salle communale.

Concernant la décision n °P/25-098 : "Marché 2023-023 Mission programmiste équipement culturel aux Andelys - Avenant 2" et N°P/25-110 "2025-011 Concours MOE restructuration et extension hôtel de cadastre en tiers lieu culturel - Candidats admis", elle demande si c'est possible de lui communiquer l'avenant n°2 et d'avoir un retour sur les trois candidats admis pour la restructuration et l'extension de l'hôtel du cadastre en tiers lieu culturel.

Frédéric DUCHÉ indique que l'avenant lui sera envoyé. Il rappelle qu'il y a eu un concours d'architecte qui a été lancé pour le projet du tiers lieu culturel. De plus, il y a eu de nombreuses candidatures et quatre architectes ont été retenus lors de la commission d'appel d'offres :

- 1. Groupement ATELIER BETTINGER DESPLANQUES - INGENIERIE DE L'ESTUAIRE – ARTELIA – ACOUSTIBEL - ATELIER LES 2 CYCLOPES - ESSOR INGENIERIE - ATELIERS 59 1. Groupement MWAH – Paysage Mania – ECHOS – SML - SARL ECOLO – CREAMHOME - Groupe GAMBA - OLSO Réemploi
  - 2. Groupement MODAL ARCHITECTURE - LES MARNEURS - CME BTP SAS – CORETUDE - I+A LABORATOIRE DES STRUCTURES - ECKEA
- Détermination de la liste des candidats suppléants en cas de désistement d'un des groupements susmentionnés :
- 3. Groupement Bureau Face B - Novam Ingenierie - Challans (Siege) - Ecallard Economiste – Energelio - Aïda - Atelier Indépendant D'acoustique - Bassinet Turquin Paysage

Il ajoute que concernant la candidature suivante, celle-ci sera retenue en cas de désistement d'un des trois premiers groupements : \*- 4. Groupement Construire Selarl - B.A.-Bois - Atelier Rouch - Ateve Ingénierie - Sarl Canopee - Sarl T&E Ingenierie - Paludes Sarl - Namixis - Sarl Hoeco - Sas C-Album

L'attribution du marché devrait se faire au conseil communautaire du mois de décembre.

Concernant la décision n °P/25-117 "Contrat de ville - Programmation 2025 - Subvention à l'Association Locale pour la Formation et l'Adaptation socio-professionnelle (ALFA) pour l'action « Permis pour l'emploi »", elle demande le montant de la subvention

Frédéric DUCHÉ indique que la subvention est de de 5 000 € à l'Association Locale pour la Formation et l'Adaptation socio-professionnelle (ALFA) au titre de la programmation 2025 du contrat de ville dans le cadre de son action « Permis pour l'emploi ».

Sur la décision du Bureau communautaire n° BC/25-029 "Budget annexe Eau en régie : admission en non-valeur", Renée MATRINGE demande des informations sur les admissions en non-valeurs du budget de l'eau.

Frédéric DUCHÉ précise que le montant est de 17 586,33 €. Il ajoute que c'est un budget qui est en inflation sur l'eau et qu'aujourd'hui, la loi Warsmann interdit au service de couper l'eau, et qu'il y a de plus en plus d'impayés.

Renée MATRINGE demande sur la décision n°P25-020 "Protocole d'accord transactionnel dans le cadre d'un règlement d'une facture d'eau" ce qu'est un protocole d'accord transactionnel.

Frédéric DUCHÉ répond qu'il s'agit d'un accord entre SNA et une famille et concernant le règlement d'une facture d'eau de 10 000 euros suite à d'une fuite d'eau.

Pascal LEHONGRE ajoute que le Trésor public relance pour le recouvrement des sommes impayés.

Didier COURTAT pose une question sur les cas dans lesquels il peut y avoir une coupure d'eau. Il indique qu'une personne de sa commune a été hospitalisée et donc elle ne règle plus ses factures. De ce fait, il indique avoir reçu un courrier de Seine Normandie Agglomération précisant que l'eau allait être coupée.

Frédéric DUCHÉ répond que l'agglomération ne peut pas couper l'eau pour le non règlement de facture. Cependant, l'eau peut être coupée si la personne n'est plus présente dans le logement.

Didier COURTAT reprend la parole et indique que dans le courrier le montant de la somme est de 53 euros.

Frédéric DUCHÉ dit que la loi Warsmann s'applique et qu'il doit y avoir un minimum de débit d'eau. Le Directeur des services techniques apportera la réponse à Monsieur COURTAT.

Gabriel SINO apporte une remarque sur les décisions, et demande s'il est possible à l'avenir d'avoir le montant des attributions faites sur les différentes décisions.

Frédéric DUCHÉ répond favorablement.

~~~~

Frédéric DUCHÉ propose de modifier l'ordre du jour en présentant l'ensemble des dossiers Normandie Parc Sud en début de séance.

~~~~

### **DELIBERATION N°CC/25-106 Normandie Parc Sud : Bilan de la participation du public par voie électronique**

**Rapporteur** : François OUZILLEAU

Afin de pouvoir offrir à la vente de nouvelles emprises foncières pour l'activité économique sur SNA, il est nécessaire d'augmenter les droits à construire sur la ZAC NORMANDIE PARC, ce qui implique une modification du dossier de création.

Pour cela, le 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération n°CC/20-186 la mise en œuvre d'une concertation préalable pour modifier le projet d'aménagement, puis par délibération n°CC/21-11, le 18 novembre 2021 a approuvé le bilan de la concertation le 18 novembre 2021.

Pour rappel, la ZAC du Normandie Parc créée en 1998 par la Communauté de Communes de Pacysur-Eure puis, reprise et modifiée par la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure (CAPE) en 2005, prévoit l'aménagement de deux zones, ZA et ZB, pour une surface à construire de 174 000 m<sup>2</sup>. Cette ZAC est également divisée en deux secteurs géographiques, nord et sud. La zone ZA, en totalité, et la zone ZB, en partie, sont situées dans le secteur sud et le reste de la zone ZB, dans le secteur nord. Lors de la cession de la partie nord de 46ha en 2005, pour répondre à l'implantation d'un projet de développement ambitieux, la CAPE a cédé la totalité ou presque des droits à construire de la zone, ne permettant plus de développement en l'état sur la partie sud.

En juin 2022, le conseil Communautaire a autorisé le Président à mettre en œuvre l'ensemble des études préalables réglementaires, nécessaires à l'évolution du projet, déposer la demande d'autorisation environnementale ainsi que de mettre en œuvre la procédure de compensation agricole collective et à lancer les procédures réglementaires pour la mise en œuvre du projet modifié.

Eu égard à la consommation sur la zone Nord de la majeure partie des droits à construire, Seine Normandie Agglomération a décidé, en 2022, d'engager une nouvelle procédure de création de ZAC et un nouveau dossier de création de ZAC - appelé dossier de création modificatif - a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 29 septembre 2022, portant le projet à 258 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher supplémentaire, par rapport aux 174 000 m<sup>2</sup> issus du dossier de création modificatif de 1998, soit au total une surface de plancher de 432 000 m<sup>2</sup>.

L'étude d'impact du dossier de création modificatif de la ZAC a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Normandie, rendu le 7 décembre 2022.

L'enquête publique portant sur l'autorisation environnementale de la ZAC Normandie Parc a été conduite du 11 avril au 12 mai 2023 et, lors de cette enquête publique, tous les aspects du projet de ZAC Normandie Parc ont pu être discutés, et portés à la connaissance du public, notamment dans ses composantes environnementales.

Par arrêté en date du 19 septembre 2023, le Préfet de l'Eure a adopté l'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement de l'aménagement de la ZAC Normandie Parc au bénéfice de Seine Normandie Agglomération.

C'est en cet état, que lors de la séance du conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération du 27 juin 2024, le dossier de réalisation de la ZAC Normandie Parc, le Programme des Equipements Publics, le CCCT et ses annexes, et la cession du lot 1 de la ZAC, ont été approuvés.

Toutefois, par courrier daté du 12 septembre 2024, reçu le 17, des personnes physiques, habitants de la commune de Douains ou de La Heunière ont introduit un recours gracieux, demandant le retrait des délibérations du conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération, en date du 27 juin 2024 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC, le PEP, et la cession du lot 1 de la ZAC.

Ce recours portait également sur la délibération plus ancienne du 29 septembre 2022 approuvant le dossier modificatif de création de la ZAC Normandie Parc et autorisant le président à élaborer le dossier de réalisation

Par courrier reçu le 9 novembre 2024, le Président de Seine Normandie Agglomération n'a pas entendu donner suite à ce recours gracieux.

Par recours enregistré le 5 janvier 2025 auprès du greffe du tribunal administratif de Rouen, des habitants de la commune de Douains et La Heunière ont demandé au tribunal administratif d'annuler les délibérations du conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération, en date du 27 juin 2024 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Normandie Parc, le Programme des Equipements publics, et la cession du lot 1 de la ZAC, ainsi que la délibération du 29 septembre 2022 approuvant le dossier modificatif de création de la ZAC Normandie parc et autorisant le président à élaborer le dossier de réalisation.

Seine Normandie Agglomération a décidé, dans un objectif de sécuriser, au maximum sur le plan juridique, la procédure de la ZAC Normandie Parc et les cessions des lots à intervenir, et ce sans attendre le jugement du tribunal, de reprendre la procédure de création de ZAC, en réponse aux griefs soulevés par les requérants dans leur recours contentieux.

Pour répondre aux moyens soulevés dans le recours, selon lesquels d'une part, la commune de Douains n'aurait pas été consultée sur le dossier de création modificatif de ZAC et son étude d'impact, malgré la délibération de la commune de Douains en date du 27 mai 2023, et la réunion qui s'est tenue dans les locaux de Seine Normandie Agglomération le 20 juin 2022 (dont l'objet était précisément la présentation du dossier modificatif de création de la ZAC pour passage en conseil communautaire du 22/09/2022), et, d'autre part, l'information du public qui n'aurait pas été suffisante, malgré la concertation préalable et l'enquête publiques menées, la procédure de ZAC a été reprise sur les sujets suivants :

- La consultation des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le cadre de l'évaluation environnementale, conformément aux termes de l'article L. 122-1 V du code de l'environnement,
- La participation du public par voie électronique, et ce alors même qu'une procédure d'enquête publique, a été conduite du 11 avril au 12 mai 2023, portant sur l'autorisation environnementale de la ZAC.

Ces procédures ont donc été conduites afin de donner encore plus de garanties au public et aux collectivités territoriales, en termes d'information, d'association et de participation au projet de la ZAC Normandie Parc.

Dans ce cadre Seine Normandie Agglomération a consulté les communes de La Heunière et de Douains, le département de l'Eure et le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande (SMGSN) sur le dossier de création modificatif de la ZAC Normandie Parc, par Lettre Recommandée avec accusé de réception en date du 25 avril 2025, dans le cadre de la procédure d'évaluation

environnementale de la ZAC, et une fois la consultation réalisée, de conduire la procédure de participation du public par voie électronique (PPVE).

Par délibération n°2025-17 en date du 12 juin 2025, le conseil municipal de la commune de Douains a émis un avis défavorable sur le dossier de création modificatif de ZAC.

L'avis d'ouverture à la participation du public a été publié le 8 juillet 2025 et pendant toute la durée de la PPVE sur le site internet de SNA, à l'adresse suivante : <https://www.sna27.fr/actualite/creation-de-la-zac-normandie-parc-sud-participation-du-public-par-voie-electronique/>, le 8 juillet 2025 dans Eure Infos, le 10 juillet 2025 dans le Démocrate Vernonnais, le 9 juillet 2025 dans Paris Normandie et affiché au siège de Seine Normandie Agglomération, au site administratif de Seine Normandie Agglomération, dans les mairies de Douains et de La Heunière.

La PPVE s'est déroulée du 28 juillet 2025 au 6 septembre 2025 inclus, permettant à toute personne d'émettre des observations ou des propositions.

Dans le cadre de cette procédure, trois avis favorables ont été recueillis, émanant de :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie des Portes de Normandie,
- McArthurGlen Group,
- La Maison des Entreprises de l'Eure.

Les observations favorables au projet de décision portent principalement sur :

- La dynamique de développement économique induite par le projet,
- Sa compatibilité avec les enjeux environnementaux et les équilibres urbains,
- La création d'emplois directs et indirects,
- Le renforcement de l'attractivité du territoire pour les entreprises et les investisseurs.

Ces observations convergent pour souligner la pertinence du projet au regard des objectifs stratégiques de la ZAC, notamment en matière d'aménagement durable, de valorisation foncière et de structuration du tissu économique local. Ils confirment l'intérêt général du projet et sa capacité à répondre aux ambitions de développement du territoire de Douains et de ses environs.

Seine Normandie Agglomération a analysé l'ensemble de ces observations et y a apporté des éléments de réponse, en indiquant celles dont il a été tenu compte dont la synthèse est annexée à la présente délibération, conformément à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Conformément au code de l'environnement, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les éléments de réponse apportées par SNA, les observations et propositions déposées par voie électronique et, dans un document séparé, les motifs de la décision, ont été rendus publics par voie électronique sur le site internet de SNA.

La synthèse de la participation du public par voie électronique et le bilan de la concertation préalable seront joints au projet de dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté à soumettre à l'approbation du Conseil Communautaire.

**Conformément aux dispositions susvisées, il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De prendre acte de l'ouverture et de l'organisation de la PPVE du 28 juillet 2025 au 6 septembre 2025 inclus ;**
- **De prendre acte de la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique du projet modificatif de création de ZAC dont l'étude d'impact de la ZAC Normandie Parc et des réponses apportées par Seine Normandie Agglomération.**

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :  
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 87 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte du bilan de la participation du public par voie électronique dans le cadre de Normandie Parc Sud.**

## **DELIBERATION N°CC/25-107 Normandie Parc Sud : Dossier modificatif de création de ZAC**

**Rapporteur** : François OUZILLEAU

Afin de pouvoir offrir à la vente de nouvelles emprises foncières pour l'activité économique sur SNA, il est nécessaire d'augmenter les droits à construire sur la ZAC NORMANDIE PARC, ce qui implique une modification du dossier de création.

Pour cela, le 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération n°CC/20-186 la mise en œuvre d'une concertation préalable pour modifier le projet d'aménagement, puis par délibération n°CC/21-11, le 18 novembre 2021 a approuvé le bilan de la concertation le 18 novembre 2021.

Pour rappel, la ZAC du Normandie Parc créée en 1998 par la Communauté de Communes de Pacysur-Eure puis, reprise et modifiée par la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure (CAPE) en 2005, prévoit l'aménagement de deux zones, ZA et ZB, pour une surface à construire de 174 000 m<sup>2</sup>. Cette ZAC est également divisée en deux secteurs géographiques, nord et sud. La zone ZA, en totalité, et la zone ZB, en partie, sont situées dans le secteur sud et le reste de la zone ZB, dans le secteur nord. Lors de la cession de la partie nord de 46ha en 2005, pour répondre à l'implantation d'un projet de développement ambitieux, la CAPE a cédé la totalité ou presque des droits à construire de la zone, ne permettant plus de développement en l'état sur la partie sud.

En juin 2022, le conseil Communautaire a autorisé le Président à mettre en œuvre l'ensemble des études préalables réglementaires, nécessaires à l'évolution du projet, déposer la demande d'autorisation environnementale ainsi que de mettre en œuvre la procédure de compensation agricole collective et à lancer les procédures réglementaires pour la mise en œuvre du projet modifié.

Eu égard à la consommation sur la zone Nord de la majeure partie des droits à construire, Seine Normandie Agglomération a décidé, en 2022, d'engager une nouvelle procédure de création de ZAC et un nouveau dossier de création de ZAC - appelé dossier de création modificatif - a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 29 septembre 2022, portant le projet à 258 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher supplémentaire, par rapport aux 174 000 m<sup>2</sup> issus du dossier de création modificatif de 1998, soit au total une surface de plancher de 432 000 m<sup>2</sup>.

L'étude d'impact du dossier de création modificatif de la ZAC Normandie Parc a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Normandie, rendu le 7 décembre 2022. Seine Normandie Agglomération a transmis son mémoire en réponse à l'avis de la MRAE Normandie, le 31 janvier 2023.

L'enquête publique portant sur l'autorisation environnementale de la ZAC Normandie Parc a été conduite du 11 avril au 12 mai 2023 et, lors de cette enquête publique, tous les aspects du projet de ZAC Normandie Parc ont pu être discutés, et portés à la connaissance du public, notamment dans ses composantes environnementales.

Par arrêté en date du 19 septembre 2023, le Préfet de l'Eure a adopté l'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement de l'aménagement de la ZAC Normandie Parc au bénéfice de Seine Normandie Agglomération.

C'est en cet état, que lors de la séance du conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération du 27 juin 2024, le dossier de réalisation de la ZAC Normandie Parc, le Programme des Equipements Publics, le CCCT et ses annexes, et la cession du lot 1 de la ZAC, ont été approuvés.

Toutefois, par courrier daté du 12 septembre 2024, reçu le 17, des personnes physiques, habitants de la commune de Douains et de La Heunière ont introduit un recours gracieux, demandant le retrait des délibérations du conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération, en date du 27 juin 2024 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC, le PEP, et la cession du lot 1 de la ZAC.

Ce recours portait également sur la délibération plus ancienne du 29 septembre 2022 approuvant le dossier modificatif de création de la ZAC Normandie Parc et autorisant le président à élaborer le dossier de réalisation.

Par courrier reçu le 9 novembre 2024, le Président de Seine Normandie Agglomération n'a pas entendu donner suite à ce recours gracieux.

Par recours enregistré le 5 janvier 2025 auprès du greffe du tribunal administratif de Rouen, des habitants de la commune de Douains et de La Heunière ont demandé au tribunal administratif d'annuler les délibérations du conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération, en date du 27 juin 2024 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Normandie Parc, le Programme des Equipements publics, et la cession du lot 1 de la ZAC, ainsi que la délibération du 29 septembre 2022 approuvant le dossier modificatif de création de la ZAC Normandie parc et autorisant le président à élaborer le dossier de réalisation.

Seine Normandie Agglomération a décidé, dans un objectif de sécuriser, au maximum sur le plan juridique, la procédure de la ZAC Normandie Parc et les cessions des lots à intervenir, et ce sans attendre le jugement du tribunal, de reprendre la procédure de création de ZAC, en réponse aux griefs soulevés par les requérants dans leur recours contentieux.

Pour répondre aux moyens soulevés dans le recours, selon lesquels d'une part, la commune de Douains n'aurait pas été consultée sur le dossier de création modificatif de ZAC et son étude d'impact, malgré la délibération de la commune de Douains en date du 27 mai 2023, et la réunion qui s'est tenue dans les locaux de Seine Normandie Agglomération le 20 juin 2022 (dont l'objet était précisément la présentation du dossier modificatif de création de la ZAC pour passage en conseil communautaire du 22/09/2022), et, d'autre part, l'information du public qui n'aurait pas été suffisante, malgré la concertation préalable et l'enquête publiques menées, la procédure de ZAC a été reprise sur les sujets suivants :

- La consultation des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le cadre de l'évaluation environnementale, conformément aux termes de l'article L. 122-1 V du code de l'environnement,
- La participation du public par voie électronique (ci-après PPVE), et ce alors même qu'une procédure d'enquête publique, a été conduite du 11 avril au 12 mai 2023, portant sur l'autorisation environnementale de la ZAC.

Ces procédures ont donc été conduites afin de donner encore plus de garanties au public et aux collectivités territoriales, en termes d'information, d'association et de participation au projet de la ZAC Normandie Parc.

C'est dans ce cadre, Seine Normandie Agglomération a consulté les communes de La Heunière, de Douains, le Département de l'Eure et le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine normande (SMGSN) sur le dossier de création modificatif de la ZAC Normandie Parc, par Lettre Recommandée avec accusé de réception en date du 25 avril 2025, dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale de la ZAC, et une fois la consultation réalisée, de conduire la procédure de participation du public par voie électronique (PPVE).

Par délibération n°2025-17 en date du 12 juin 2025, le conseil municipal de la commune de Douains a émis un avis défavorable sur le dossier de création modificatif de ZAC.

L'avis d'ouverture à la participation du public a été publié le 8 juillet 2025 et pendant toute la durée de la PPVE sur le site internet de SNA, à l'adresse suivante : <https://www.sna27.fr/actualite/creation-de-la-zac-normandie-parc-sud-participation-du-public-par-voie-electronique/>, le 8 juillet 2025 dans Eure Infos, le 10 juillet 2025 dans le Démocrate Vernonnais, le 9 juillet 2025 dans Paris Normandie et affiché au siège de Seine Normandie Agglomération, au site administratif de Seine Normandie Agglomération, dans les mairies de Douains et de La Heunière.

La PPVE s'est déroulée du 28 juillet 2025 au 6 septembre 2025 inclus, permettant à toute personne d'émettre des observations ou des propositions.

Dans le cadre de cette procédure, trois avis favorables ont été recueillis, émanant de :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie des Portes de Normandie,
- McArthurGlen Group,
- La Maison des Entreprises de l'Eure.

Les observations favorables au projet de décision portent principalement sur :

- La dynamique de développement économique induite par le projet,

- Sa compatibilité avec les enjeux environnementaux et les équilibres urbains,
- La création d'emplois directs et indirects,
- Le renforcement de l'attractivité du territoire pour les entreprises et les investisseurs ;

Ces observations convergent pour souligner la pertinence du projet au regard des objectifs stratégiques de la ZAC, notamment en matière d'aménagement durable, de valorisation foncière et de structuration du tissu économique local. Ils confirment l'intérêt général du projet et sa capacité à répondre aux ambitions de développement du territoire de Douains et de ses environs.

Seine Normandie Agglomération a analysé l'ensemble de ces observations et y a apporté des éléments de réponse, en indiquant celles dont il a été tenu compte dont la synthèse est annexée à la présente délibération, conformément à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Conformément au code de l'environnement, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les éléments de réponse apportées par SNA, les observations et propositions déposées par voie électronique et, dans un document séparé, les motifs de la décision, ont été rendus publics par voie électronique sur le site internet de SNA.

La synthèse de la participation du public par voie électronique et le bilan de la concertation préalable seront joints au projet de dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté à soumettre à l'approbation du Conseil Communautaire.

**Il s'agit de poursuivre la modification du projet d'aménagement de Normandie Parc en approuvant le dossier modificatif de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Normandie Parc.**

Il est précisé que conformément à l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme, un dossier de création modificatif a été élaboré et il comprend :

**1. Un rapport de présentation** qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération à savoir l'aménagement et l'équipement des terrains en vue de la construction de bâtiments destinés à l'activité économique. Il comporte également une description de l'état du site et de son environnement. Il indique le programme global prévisionnel des constructions porté à 258 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher supplémentaire aux 174 000 m<sup>2</sup> issus du dossier de création modificatif de 1998, soit, au total, 432 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher. Enfin, il énonce les raisons pour lesquelles au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu.

**2. Un plan de situation**

**3. Un plan de délimitation du périmètre de la ZAC**

**4. L'étude d'impact**

Il est indiqué que, dans le cadre de cette ZAC, la part intercommunale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible en raison de l'exonération prévue par les articles L.331-7 et R.331-6 du code de l'urbanisme.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'approuver le dossier modificatif de création de la ZAC Normandie Parc ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à établir le dossier de réalisation de ladite ZAC.**

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :  
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 87 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve le dossier modificatif de la création de la ZAC Normandie Parc Sud.**

~\*~\*~

**DELIBERATION N°CC/25-108 Normandie Parc Sud : Dossier de réalisation de ZAC**

**Rapporteur** : François OUZILLEAU

Seine Normandie Agglomération a dans ses compétences au titre du développement économique l'accueil et le développement des entreprises sur son territoire permettant ainsi le maintien, la création d'emplois et le rayonnement de son attractivité. L'aménagement d'une nouvelle zone d'activités doit répondre à ces différents objectifs.

Afin de pouvoir offrir à la vente de nouvelles emprises foncières pour l'activité économique sur SNA, il est nécessaire d'augmenter les droits à construire sur la ZAC NORMANDIE PARC, ce qui implique une modification du dossier de création.

Pour cela, le 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération n°CC/20-186 la mise en œuvre d'une concertation préalable pour modifier le projet d'aménagement, puis par délibération n°CC/21-11, le 18 novembre 2021 a approuvé le bilan de la concertation le 18 novembre 2021.

Pour rappel, la ZAC du Normandie Parc créée en 1998 par la Communauté de Communes de Pacysur-Eure puis, reprise et modifiée par la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure (CAPE) en 2005, prévoit l'aménagement de deux zones, ZA et ZB, pour une surface à construire de 174 000 m<sup>2</sup>. Cette ZAC est également divisée en deux secteurs géographiques, nord et sud. La zone ZA, en totalité, et la zone ZB, en partie, sont situées dans le secteur sud et le reste de la zone ZB, dans le secteur nord. Lors de la cession de la partie nord de 46ha en 2005, pour répondre à l'implantation d'un projet de développement ambitieux, la CAPE a cédé la totalité ou presque des droits à construire de la zone, ne permettant plus de développement en l'état sur la partie sud.

En juin 2022, le conseil Communautaire a autorisé le Président à mettre en œuvre l'ensemble des études préalables réglementaires, nécessaires à l'évolution du projet, déposer la demande d'autorisation environnementale ainsi que de mettre en œuvre la procédure de compensation agricole collective et à lancer les procédures réglementaires pour la mise en œuvre du projet modifié.

Eu égard à la consommation sur la zone Nord de la majeure partie des droits à construire, Seine Normandie Agglomération a décidé, en 2022, d'engager une nouvelle procédure de création de ZAC et un nouveau dossier de création de ZAC - appelé dossier de création modificatif - a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 29 septembre 2022, portant le projet à 258 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher supplémentaire, par rapport aux 174 000 m<sup>2</sup> issus du dossier de création modificatif de 1998, soit au total une surface de plancher de 432 000 m<sup>2</sup>.

L'étude d'impact du dossier de création modificatif de la ZAC a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Normandie, rendu le 7 décembre 2022.

L'enquête publique portant sur l'autorisation environnementale de la ZAC Normandie Parc a été conduite du 11 avril au 12 mai 2023 et, lors de cette enquête publique, tous les aspects du projet de ZAC Normandie Parc ont pu être discutés, et portés à la connaissance du public, notamment dans ses composantes environnementales.

Par arrêté en date du 19 septembre 2023, le Préfet de l'Eure a adopté l'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement de l'aménagement de la ZAC Normandie Parc au bénéfice de Seine Normandie Agglomération.

C'est en cet état, que lors de la séance du conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération du 27 juin 2024, le dossier de réalisation de la ZAC Normandie Parc, le Programme Des Equipements Publics, le CCCT et ses annexes, et la cession du lot 1 de la ZAC, ont été approuvés.

Toutefois, par courrier daté du 12 septembre 2024, reçu le 17, des personnes physiques, habitants de la commune de Douains et de La Heunière ont introduit un recours gracieux, demandant le retrait des délibérations du conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération, en date du 27 juin 2024 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC, le PEP, et la cession du lot 1 de la ZAC.

Ce recours portait également sur la délibération plus ancienne du 29 septembre 2022 approuvant le dossier modificatif de création de la ZAC Normandie Parc et autorisant le président à élaborer le dossier de réalisation.

Par courrier reçu le 9 novembre 2024, le Président de Seine Normandie Agglomération n'a pas entendu donner suite à ce recours gracieux.

Par recours enregistré le 5 janvier 2025 auprès du greffe du tribunal administratif de Rouen, des habitants de la commune de Douains et de La Heunière ont demandé au tribunal administratif d'annuler les délibérations du conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération, en date du 27 juin 2024 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Normandie Parc, le Programme des Equipements publics, et la cession du lot 1 de la ZAC, ainsi que la délibération du 29 septembre 2022 approuvant le dossier modificatif de création de la ZAC Normandie parc et autorisant le président à élaborer le dossier de réalisation.

Seine Normandie Agglomération a décidé, dans un objectif de sécuriser, au maximum sur le plan juridique, la procédure de la ZAC Normandie Parc et les cessions des lots à intervenir, et ce sans attendre le jugement du tribunal, de reprendre la procédure de création de ZAC, en réponse aux griefs soulevés par les requérants dans leur recours contentieux.

Pour répondre aux moyens soulevés dans le recours, selon lesquels d'une part, la commune de Douains n'aurait pas été consultée sur le dossier de création modificatif de ZAC et son étude d'impact, malgré la délibération de la commune de Douains en date du 27 mai 2023, et la réunion qui s'est tenue dans les locaux de Seine Normandie Agglomération le 20 juin 2022 (dont l'objet était précisément la présentation du dossier modificatif de création de la ZAC pour passage en conseil communautaire du 22/09/2022), et, d'autre part, l'information du public n'aurait pas été suffisante, malgré la concertation préalable et l'enquête publiques menées, la procédure de ZAC a été reprise sur les sujets suivants :

- La consultation des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le cadre de l'évaluation environnementale, conformément aux termes de l'article L. 122-1 V du code de l'environnement,
- La participation du public par voie électronique, et ce alors même qu'une procédure d'enquête publique, a été conduite du 11 avril au 12 mai 2023, portant sur l'autorisation environnementale de la ZAC.

Ces procédures ont donc été conduites afin de donner encore plus de garanties au public et aux collectivités territoriales, en termes d'information, d'association et de participation au projet de la ZAC Normandie Parc.

Dans ce cadre Seine Normandie Agglomération a consulté les communes de La Heunière, de Douains, le Département de l'Eure et le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine normande (SMGSN) sur le dossier de création modificatif de la ZAC Normandie Parc, par Lettre Recommandée avec accusé de réception en date du 25 avril 2025, dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale de la ZAC, et une fois la consultation réalisée, de conduire la procédure de participation du public par voie électronique (PPVE).

Par délibération n°2025-17 en date du 12 juin 2025, le conseil municipal de la commune de Douains a émis un avis défavorable sur le dossier de création modificatif de ZAC.

L'avis d'ouverture à la participation du public a été publié le 8 juillet 2025 et pendant toute la durée de la PPVE sur le site internet de SNA, à l'adresse suivante : <https://www.sna27.fr/actualite/creation-de-la-zac-normandie-parc-sud-participation-du-public-par-voie-electronique/>, le 8 juillet 2025 dans Eure Infos, le 10 juillet 2025 dans le démocrate vernonnais, le 9 juillet 2025 dans Paris Normandie et affiché au siège de Seine Normandie agglomération, au site administratif de Seine Normandie Agglomération, dans les mairies de Douains et de La Heunière, ainsi que par voie d'affiches au droit du terrain d'emprise de la ZAC.

La PPVE s'est déroulée du 28 juillet 2025 au 6 septembre 2025 inclus, permettant à toute personne d'émettre des observations ou des propositions.

Dans le cadre de cette procédure, trois avis favorables ont été recueillis, émanant de :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie des Portes de Normandie,
- McArthurGlen Group,
- La Maison des Entreprises de l'Eure.

Les observations favorables au projet de décision portent principalement sur :

- La dynamique de développement économique induite par le projet,
- Sa compatibilité avec les enjeux environnementaux et les équilibres urbains,
- La création d'emplois directs et indirects,
- Le renforcement de l'attractivité du territoire pour les entreprises et les investisseurs.

Ces observations convergent pour souligner la pertinence du projet au regard des objectifs stratégiques de la ZAC, notamment en matière d'aménagement durable, de valorisation foncière et de structuration du tissu économique local. Ils confirment l'intérêt général du projet et sa capacité à répondre aux ambitions de développement du territoire de Douains et de ses environs.

Seine Normandie Agglomération a analysé l'ensemble de ces observations et y a apporté des éléments de réponse, en indiquant celles dont il a été tenu compte dont la synthèse est annexée à la présente délibération, conformément à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Conformément au code de l'environnement, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les éléments de réponse apportées par SNA, les observations et propositions déposées par voie électronique et, dans un document séparé, les motifs de la décision, ont été rendus publics par voie électronique sur le site internet de SNA.

La synthèse de la participation du public par voie électronique et le bilan de la concertation préalable seront joints au projet de dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté à soumettre à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le 25 septembre 2025, le conseil Communautaire a approuvé le dossier modificatif de création de la ZAC Normandie Parc, portant à 258 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher supplémentaire aux 174 000 m<sup>2</sup> issus du dossier de création modificatif de 1988, soit au total 432 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

**Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré et comprend :**

**I. Le projet de programme d'équipements publics à réaliser dans la zone Normandie Parc Sud** dont les équipements seront réalisés et financés exclusivement par l'Agglomération.

**II. Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone :**

Dans le respect des documents d'urbanisme, et notamment dans le cadre prévu au dossier de création de ZAC, le programme retenu cherche à assurer le développement de l'activité économique du territoire. Pour ce faire, doit être approuvé le programme global des constructions, représentant une surface hors œuvre nette portée à 258 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher supplémentaire aux 174 000 m<sup>2</sup> issus du dossier de création modificatif de 1998, soit, au total, 432 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour l'ensemble de la ZAC Normandie Parc Nord et Sud.

**III. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps pour la zone Normandie Parc Sud**, les équipements étant achevés pour la Zone Nord.

Le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création.

Le dossier de réalisation respectant strictement le projet sur lequel a porté l'étude d'impact de 2022 et en l'absence de tout élément nouveau, aucune précision ou complément à l'étude d'impact n'a été rendue nécessaire.

Pour rappel, cette étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, rendu le 7 décembre 2022 et d'une mise à disposition du public par l'intermédiaire de l'enquête publique du 11 avril 2023 au 12 mai 2023. Seine Normandie Agglomération a répondu à l'avis de l'autorité environnementale dans un mémoire en réponse en date du 31 janvier 2023.

Les conclusions des études géotechniques d'août 2024 ont nécessité d'étudier des ajustements concernant la gestion des eaux pluviales et ainsi de déposer un rapport à connaissance auprès de la DDTM ainsi que de solliciter l'avis de la MRAE. En date du 2 avril 2025, l'autorité environnementale a estimé que l'étude d'impact de juillet 2022 ne nécessite pas d'être actualisée. Le 5 mai 2025, un

arrêté préfectoral modificatif portant autorisation environnementale a été notifié à Seine Normandie Agglomération.

**En conséquence, sur la base du dossier de réalisation, il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Normandie Parc.**

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :  
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 87 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve le dossier de réalisation de la ZAC Normandie Parc Sud.**

~\*~

### **DELIBERATION N°CC/25-109 Normandie Parc Sud : Programme des Equipements Publics**

**Rapporteur** : François OUZILLEAU

Seine Normandie Agglomération a dans ses compétences au titre du développement économique l'accueil et le développement des entreprises sur son territoire permettant ainsi le maintien, la création d'emplois et le rayonnement de son attractivité. L'aménagement d'une nouvelle zone d'activités doit répondre à ces différents objectifs.

Afin de pouvoir offrir à la vente de nouvelles emprises foncières pour l'activité économique sur SNA, il est nécessaire d'augmenter les droits à construire sur la ZAC NORMANDIE PARC, ce qui implique une modification du dossier de création.

Pour cela, le 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération n°CC/20-186 la mise en œuvre d'une concertation préalable pour modifier le projet d'aménagement, puis par délibération n°CC/21-11, le 18 novembre 2021 a approuvé le bilan de la concertation le 18 novembre 2021.

Pour rappel, la ZAC du Normandie Parc créée en 1998 par la Communauté de Communes de Pacy-sur-Eure puis, reprise et modifiée par la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure (CAPE) en 2005, prévoit l'aménagement de deux zones, ZA et ZB, pour une surface à construire de 174 000 m<sup>2</sup>. Cette ZAC est également divisée en deux secteurs géographiques, nord et sud. La zone ZA, en totalité, et la zone ZB, en partie, sont situées dans le secteur sud et le reste de la zone ZB, dans le secteur nord. Lors de la cession de la partie nord de 46ha en 2005, pour répondre à l'implantation d'un projet de développement ambitieux, la CAPE a cédé la totalité ou presque des droits à construire de la zone, ne permettant plus de développement en l'état sur la partie sud.

En juin 2022, le conseil Communautaire a autorisé le Président à mettre en œuvre l'ensemble des études préalables réglementaires, nécessaires à l'évolution du projet, déposer la demande d'autorisation environnementale ainsi que de mettre en œuvre la procédure de compensation agricole collective et à lancer les procédures réglementaires pour la mise en œuvre du projet modifié.

Eu égard à la consommation sur la zone Nord de la majeure partie des droits à construire, Seine Normandie Agglomération a décidé, en 2022, d'engager une nouvelle procédure de création de ZAC et un nouveau dossier de création de ZAC - appelé dossier de création modificatif - a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 29 septembre 2022, portant le projet à 258 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher supplémentaire, par rapport aux 174 000 m<sup>2</sup> issus du dossier de création modificatif de 1998, soit au total une surface de plancher de 432 000 m<sup>2</sup>.

L'étude d'impact du dossier de création modificatif de la ZAC a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Normandie, rendu le 7 décembre 2022.

L'enquête publique portant sur l'autorisation environnementale de la ZAC Normandie Parc a été conduite du 11 avril au 12 mai 2023 et que, lors de cette enquête publique, tous les aspects du projet de ZAC Normandie Parc ont pu être discutés, et portés à la connaissance du public, notamment dans ses composantes environnementales.

Par arrêté en date du 19 septembre 2023, le Préfet de l'Eure a adopté l'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement de l'aménagement de la ZAC Normandie Parc au bénéfice de Seine Normandie Agglomération.

C'est en cet état, que lors de la séance du conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération du 27 juin 2024, le dossier de réalisation de la ZAC Normandie Parc, le Programme des Equipements Publics, le CCCT et ses annexes, et la cession du lot 1 de la ZAC, ont été approuvés.

Toutefois, par courrier daté du 12 septembre 2024, reçu le 17, des personnes physiques, habitants de la commune de Douains et de La Heunière ont introduit un recours gracieux, demandant le retrait des délibérations du conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération, en date du 27 juin 2024 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC, le PEP, et la cession du lot 1 de la ZAC.

Ce recours portait également sur la délibération plus ancienne du 29 septembre 2022 approuvant le dossier modificatif de création de la ZAC Normandie Parc et autorisant le président à élaborer le dossier de réalisation.

Par courrier reçu le 9 novembre 2024, le Président de Seine Normandie Agglomération n'a pas entendu donner suite à ce recours gracieux.

Par recours enregistré le 5 janvier 2025 auprès du greffe du tribunal administratif de Rouen, des habitants de la commune de Douains et La Heunière ont demandé au tribunal administratif d'annuler les délibérations du conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération, en date du 27 juin 2024 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Normandie Parc, le Programme des Equipements publics, et la cession du lot 1 de la ZAC, ainsi que la délibération du 29 septembre 2022 approuvant le dossier modificatif de création de la ZAC Normandie parc et autorisant le président à élaborer le dossier de réalisation.

Seine Normandie Agglomération a décidé, dans un objectif de sécuriser, au maximum sur le plan juridique, la procédure de la ZAC Normandie Parc et les cessions des lots à intervenir, et ce sans attendre le jugement du tribunal, de reprendre la procédure de création de ZAC, en réponse aux griefs soulevés par les requérants dans leur recours contentieux.

Pour répondre aux moyens soulevés dans le recours, selon lesquels d'une part, la commune de Douains n'aurait pas été consultée sur le dossier de création modificatif de ZAC et son étude d'impact, malgré la délibération de la commune de Douains en date du 27 mai 2023, et la réunion qui s'est tenue dans les locaux de Seine Normandie Agglomération le 20 juin 2022 (dont l'objet était précisément la présentation du dossier modificatif de création de la ZAC pour passage en conseil communautaire du 22/09/2022), et , d'autre part, l'information du public qui n'aurait pas été suffisante, malgré la concertation préalable et l'enquête publiques menées, la procédure de ZAC a été reprise sur les sujets suivants :

- La consultation des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le cadre de l'évaluation environnementale, conformément aux termes de l'article L. 122-1 V du code de l'environnement,
- La participation du public par voie électronique, et ce alors même qu'une procédure d'enquête publique, a été conduite du 11 avril au 12 mai 2023, portant sur l'autorisation environnementale de la ZAC.

Ces procédures ont donc été conduites afin de donner encore plus de garanties au public et aux collectivités territoriales, en termes d'information, d'association et de participation au projet de la ZAC Normandie Parc.

Dans ce cadre Seine Normandie Agglomération a consulté les communes de La Heunière, de Douains, le Département de l'Eure et le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande (SMGSN) sur le dossier de création modificatif de la ZAC Normandie Parc, par Lettre Recommandée avec accusé de réception en date du 25 avril 2025, dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale de la ZAC, et une fois la consultation réalisée, de conduire la procédure de participation du public par voie électronique (PPVE).

Par délibération n°2025-17 en date du 12 juin 2025, le conseil municipal de la commune de Douains a émis un avis défavorable sur le dossier de création modificatif de ZAC.

L'avis d'ouverture à la participation du public a été publié le 8 juillet 2025 et pendant toute la durée de la PPVE sur le site internet de SNA, à l'adresse suivante : <https://www.sna27.fr/actualite/creation-de-la-zac-normandie-parc-sud-participation-du-public-par-voie-electronique/>, le 8 juillet 2025 dans Eure Infos, le 10 juillet 2025 dans le démocrate vernonnais, le 9 juillet 2025 dans Paris Normandie et affiché au siège de Seine Normandie agglomération, au site administratif de Seine Normandie Agglomération, dans les mairies de Douains et de La Heunière, ainsi que par voie d'affiches au droit du terrain d'emprise de la ZAC.

La PPVE s'est déroulée du 28 juillet 2025 au 6 septembre 2025 inclus, permettant à toute personne d'émettre des observations ou des propositions.

Dans le cadre de cette procédure, trois avis favorables ont été recueillis, émanant de :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie des Portes de Normandie,
- McArthurGlen Group,
- La Maison des Entreprises de l'Eure.

Les observations favorables au projet de décision portent principalement sur :

- La dynamique de développement économique induite par le projet,
- Sa compatibilité avec les enjeux environnementaux et les équilibres urbains,
- La création d'emplois directs et indirects,
- Le renforcement de l'attractivité du territoire pour les entreprises et les investisseurs.

Ces observations convergent pour souligner la pertinence du projet au regard des objectifs stratégiques de la ZAC, notamment en matière d'aménagement durable, de valorisation foncière et de structuration du tissu économique local. Ils confirment l'intérêt général du projet et sa capacité à répondre aux ambitions de développement du territoire de Douains et de ses environs.

Seine Normandie Agglomération a analysé l'ensemble de ces observations et y a apporté des éléments de réponse, en indiquant celles dont il a été tenu compte dont la synthèse est annexée à la présente délibération, conformément à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Conformément au code de l'environnement, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les éléments de réponse apportées par SNA, les observations et propositions déposées par voie électronique et, dans un document séparé, les motifs de la décision, ont été rendus publics par voie électronique sur le site internet de SNA.

La synthèse de la participation du public par voie électronique et le bilan de la concertation préalable seront joints au projet de dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté à soumettre à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le 25 septembre 2025, le conseil Communautaire a approuvé le dossier modificatif de création de la ZAC Normandie Parc, portant à 258 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher supplémentaire aux 174 000 m<sup>2</sup> issus du dossier de création modificatif de 1988, soit au total 432 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, un dossier de réalisation modificatif venant d'être approuvé dans le cadre de la même séance du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2025, il convient désormais de valider le programme des équipements publics (PEP).

Le PEP concernant la zone Normandie Parc a été établi sur la base du projet figurant au dossier de réalisation. Celui-ci est constitué des parties suivantes :

- Présentation de la localisation des équipements publics que sont les voiries (voirie de desserte interne...), les aménagements paysagers (plantations, mobiliers urbains, passerelles...), les réseaux divers (assainissement, eau potable et défense incendie, électricité, éclairage public, télécommunications...);
- Présentation de leurs caractéristiques techniques (la trame viaire, les cheminements piétons et les liaisons douces, le paysage et les espaces verts, l'assainissement des eaux pluviales, l'assainissement des eaux usées...) Normandie Parc Sud sera construite autour d'une réserve centrale de biodiversité paysagée. Fort des enjeux de gestion de l'eau pluviale inhérents au site, le projet s'empare de cette problématique pour en faire la composante centrale de l'aménagement de la zone Sud. Ainsi un vaste ensemble de noues, lagunes et

bassins paysagers est ouvert dans la continuité de la trame bleue de la partie Nord, et vient créer un lieu propice à l'installation d'une biodiversité fourmillante. En effet, la principale noue deviendra une réserve de vie sauvage, un espace de promenade et de découverte des espèces et de milieux locaux, une vitrine sauvage propice à la détente. Grâce à l'aménagement de plusieurs cheminements en platelage bois, et en caillebotis galvanisés traversant les zones humides et les îlots, ainsi que la mise en place de mobiliers urbains propices à la détente et à la contemplation, les usagers sont invités à déambuler dans un milieu naturel et ressourçant ;

- Présentation du plan de financement des équipements public détaillant le coût des investissements par équipement, l'aménageur finançant la réalisation (SNA pour l'ensemble) et le gestionnaire final.

Le PEP comprend l'accord du département 27 en date du 21 juin 2024 sur la réalisation de la requalification de la RD 75 sous maîtrise d'ouvrage de Seine Normandie Agglomération, et sur les modalités de son incorporation dans son patrimoine conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme.

***Il est proposé au Conseil Communautaire :***

- ***D'approuver le programme des équipements publics de la ZAC Normandie Parc.***

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :

Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 87 ;

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve le programme des équipements publics dans le cadre de Normandie Parc Sud.***

Frédéric DUCHÉ dit que lors du dernier conseil communautaire, une motion avait été prise demandant notamment l'organisation d'une médiation avec Monsieur le Préfet, mais que celle-ci n'a pu encore se tenir. L'objectif de ce rendez-vous est de trouver une issue positive pour le territoire de Seine Normandie Agglomération.

Martine SEGUELA constate que la situation n'a pas évolué.

Elle demande quel recours est possible en dehors de saisir Monsieur le Préfet et quel échéancier peut être communiqué car l'entreprise risque de partir.

François OUZILLEAU répond que la mairie de Douains prétextait attendre un rendez-vous avec ID LOGISTICS, or l'entreprise n'a toujours pas eu de suite de la commune malgré les nombreuses relances.

Il ajoute que la promesse de vente avec celle-ci est caduque depuis le mois de juillet. Cependant, ID LOGISTICS est toujours intéressée pour développer le projet et serait prête à signer un nouveau compromis de vente si la mairie de Douains accepte de modifier son Plan Local d'Urbanisme (PLU) concernant la bande de 1,50 mètres. Il rappelle que cela représente 400 emplois et 8 millions d'euros pour l'Agglomération.

Il indique que lui-même et Monsieur DUCHÉ sont en attente d'un rendez-vous avec la commune.

Enfin, au-delà de l'avis défavorable de Douains sur le dossier de la ZAC, il dit que celle-ci a également émis un recours sur l'arrêté modificatif du Préfet relatif au dossier de la loi sur l'eau de la ZAC.

Il indique qu'il s'agit d'une modification mineure prise par les instances environnementales et qu'il n'y a aucun enjeu.

Martine SEGUELA ajoute que la commune touche également des recettes suite à l'installation de Mc Arthur Glen.

François OUZILLEAU rappelle qu'il s'agit de 300 000 euros pour le budget de la commune de Douains.

Martine SEGUELA demande s'il y a un autre terrain de disponible pour cette entreprise.

François OUZILLEAU répond qu'il ne va pas refaire l'historique, de parler du SCoT à la place de son collègue Monsieur DURAND ou bien de la nouvelle réglementation de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) et notamment de la mise en place de plusieurs ateliers.

Il indique que l'agglomération a toujours été stratège sur le développement économique et du foncier. Le foncier économique doit se tenir près de l'autoroute.

Concernant la taille de projet demandée, il n'y avait pas d'autre endroit de disponible. L'entreprise était intéressée précisément parce que ce terrain se trouve près de l'autoroute. De plus, il rappelle qu'un projet similaire a créé 700 emplois de l'autre côté de celle-ci. Enfin pour conclure, il dit que ce projet cohabitait toutes les cases, il créait de l'emploi, générait des recettes et apportait de la fiscalité pour le territoire de SNA.

Frédéric DUCHÉ dit que l'aménagement de ce terrain au-delà de l'aspect avec ID LOGISTICS, nécessite un investissement de 14 millions d'euros et que l'agglomération ne mettra pas cette somme sans garantie.

De plus, il ajoute que SNA est prête à écouter et c'est l'objet aussi de la médiation de trouver des solutions et un sentier pour s'en sortir par le haut et qu'il est donc impératif de pouvoir discuter pour avancer.

Jérôme FOUCHER répond qu'il n'est pas contre l'installation d'ID LOGISTICS. Il indique avoir reçu des informations, notamment via une conseillère municipale travaillant chez un concurrent, qui soulèvent des questions sur la finalité réelle du bâtiment.

En effet, la construction respecterait les standards de la logistique. De plus, il lui a été rapporté qu'il faudrait seulement 1,50 mètres de plus pour ajouter un rang de palettes, permettant une adaptation immédiate en logistique pure. Enfin, le bâtiment serait conçu avec une façade modulable pour pouvoir recevoir jusqu'à 27 quais de chargements.

Pour conclure, il dit qu'il tenait à relayer ces informations ce soir et il précise qu'elles lui ont été confirmées.

Frédéric DUCHÉ répond que lors de la promesse de vente, SNA a sécurisé un engagement clair sur le nombre d'emplois par hectare et que si la société ID LOGISTICS revient avec un projet qui ne correspond pas, il n'y aura de ce fait, pas d'installation.

Il ajoute que l'agglomération est favorable à un entrepôt logistique qui est axé sur le post-manufacturing lié à l'énergie verte et créant 400 emplois.

Jérôme FOUCHER pense que la commune de Douains est dans cette logique-là.

François OUZILLEAU dit que SNA s'est renseignée auprès de d'autres logisticiens et qu'il est nécessaire d'avoir les 1,50 mètres supplémentaires.

Antoine ROUSSELET dit que les propos de Monsieur FOUCHER sont intéressants, car cela pourrait expliquer la réticence de la commune de Douains. Il indique qu'il est pour la négociation et demande ce qu'il est envisageable de faire pour rassurer le conseil municipal.

François OUZILLEAU répond que la diplomatie a ses limites. Il explique que depuis le renouvellement du conseil communautaire en 2020, il y a déjà eu de nombreuses négociations avec la commune.

Didier COURTAT dit que c'est dommage que le Maire de Douains ne vienne pas se défendre en conseil communautaire. Il ajoute que le Maire a envoyé une lettre à l'ensemble des conseillers comprenant les raisons et les explications de sa décision. Il demande si c'est possible que SNA apporte les réponses en face de chaque argument que rapporte la commune. Il indique que depuis la réception de ce courrier il est dans le flou et qu'il ne doute pas que l'agglomération a fait le nécessaire pour la faisabilité du projet.

François OUZILLEAU précise que l'essentiel des sujets abordés dans le courrier du Maire sont en lien avec les quatre délibérations qui sont présentées ce soir.

Jérôme FOUCHER précise que les idées d'aménager la zone date de 1981.

François OUZILLEAU admet qu'un dossier de ZAC prend énormément de temps

~\*~

## **DELIBERATION N°CC/25-102 Implantation du siège de SNA à Vernon : validation de la lettre d'intention**

**Rapporteur** : Pascal LEHONGRE

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 [contact@sna27.fr](mailto:contact@sna27.fr) [www.sna27.fr](http://www.sna27.fr)



Par sa délibération en date du 27 mars dernier, le Conseil communautaire a validé son intérêt pour le programme immobilier "La Papeterie" à Vernon afin d'y installer le siège administratif de l'Agglomération. Cette décision fait suite à une étude approfondie des besoins de la collectivité et des options disponibles en matière d'accueil de ses services.

L'objectif de ce projet est de libérer l'actuel siège situé à Douains, dont le positionnement est attractif pour l'installation d'activités économiques, et d'acquérir des locaux plus performants énergétiquement, adaptés aux nouvelles pratiques de travail des équipes, et accessibles en transports en commun et modes doux tant pour les agents que pour les usagers. Le programme "La Papeterie" a été identifié comme un site stratégique répondant aux critères de localisation, d'accessibilité et de capacité d'accueil. Il sera aussi plus central pour les communes.

La présente délibération vise à formaliser l'intérêt de la collectivité et à valider la lettre d'intention (LOI).

La négociation avec le promoteur a permis de définir les caractéristiques techniques et fonctionnelles des locaux correspondant aux besoins de Seine Normandie Agglomération. Le projet d'acquisition porte sur :

- Une **superficie d'environ 2 200 m<sup>2</sup> de bureaux**, répartie sur deux étages et organisée en six plateaux, livrés « brut de béton » ;
- Un **hall d'entrée dédié et indépendant**, garantissant une identification claire du siège de l'Agglomération et une gestion des flux visiteurs ;
- **Vingt-cinq places de parking privatives** pour les véhicules de service de la collectivité ;
- Un **espace foncier** dédié à la création d'un local à vélos, en cohérence avec les politiques de mobilité douce de l'Agglomération.

Cette configuration permettrait de répondre aux besoins de l'administration en termes d'espace de travail, de salles de réunion, et d'accueil du public.

Le prix d'acquisition, après négociations avec le promoteur est fixé à **4 200 000 € HT** pour l'ensemble des lots décrits.

La LOI est un document qui exprime l'intérêt de la collectivité pour l'acquisition des biens décrits ci-dessus. La signature de cette LOI permettra notamment de négocier les conditions de la future vente et de soumettre la transaction à plusieurs **conditions suspensives** essentielles :

1. La conformité du prix à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (Domaines), dont la consultation est en cours ;
2. La validation de l'acquisition par le Conseil communautaire qui interviendra au plus tôt le 20/11/2025 et au plus tard le 18/12/2025 ;

Considérant ce qui précède et afin de permettre l'avancée du projet, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de Seine Normandie Agglomération, la Lettre d'Intention (LOI) pour l'acquisition des locaux de bureaux et des dépendances dans le programme immobilier "La Papeterie" à Vernon, aux conditions définies dans le présent rapport.

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de Seine Normandie Agglomération, la Lettre d'Intention (LOI) pour l'acquisition des locaux de bureau et des dépendances dans le programme immobilier « La Papeterie » à Vernon aux conditions définies dans le rapport.**

Pascal LEHONGRE invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :

Abstentions : 0 ; Contre : 1 (Hélène MARTINEZ) ; Pour : 76 (Ne prennent pas part au vote : Frédéric DUCHÉ, Catherine DELALANDE, François OUZILLEAU, Jérôme GRENIER, Thomas DURAND, Michel ALBARO, Christophe BASTIANELLI, Gilles AULOY, Martine SEGUELA et Marie-Christine GINESTIERE) ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à la majorité des votants approuve la lettre d'intention dans le cadre de l'implantation du siège de Seine Normandie Agglomération à Vernon.**

Gabriel SINO demande sur quelle base a été retenu les 25 places de parkings.

Pascal LEHONGRE répond qu'il s'agit du nombre de véhicule de service qui reste sur le site.

Gabriel SINO demande si dans le futur il n'y a pas un risque de passer de 25 à 30 véhicules.

Pascal LEHONGRE répond par la négative.

Hélène MARTINEZ souhaite savoir si SNA est actuellement propriétaire ou locataire des locaux.

Pascal LEHONGRE précise que l'agglomération a une partie en tant que locataire et l'autre en tant que propriétaire. Il ajoute que si SNA vend la partie qui lui appartient, cette vente pourrait rapporter environ 1 million d'euros.

Hélène MARTINEZ demande où se trouveront les nouveaux locaux.

Pascal LEHONGRE dit qu'ils se situeront à côté du cinéma.

Hélène MARTINEZ demande des précisions pour les places de parkings réservés aux visiteurs.

Pascal LEHONGRE répond qu'il s'agit des 400 places prévues à côté du cinéma.

Hélène MARTINEZ demande à quoi correspond la terrasse de 77 m<sup>2</sup>.

Pascal LEHONGRE dit que c'est pour mettre la partie technique qui appartiendra à SNA, c'est-à-dire la ventilation, le chauffage, la distribution électrique, etc...

De plus, il ajoute que cette terrasse se situera juste à côté de la partie restauration des agents, ce qui permettra l'été de pouvoir bénéficier d'un espace aéré.

~\*~\*

### **DELIBERATION N°CC/25-103 Implantation du siège de SNA à Vernon : convention de mandat avec la SPL Campus de l'Espace**

**Rapporteur** : Pascal LEHONGRE

Le 27 mars dernier, le conseil communautaire a validé le principe du déménagement de ses locaux à la papeterie sur la commune de Vernon. Ainsi l'agglomération va se porter acquéreur de locaux livrés bruts qu'il conviendra d'aménager à façon pour répondre à ses missions de services publics.

Dans le cadre de cette opération, SNA souhaite donner mandat à la Société Publique Locale « Campus de l'Espace » afin que cette dernière opère pour son compte l'ensemble des opérations de conduite de projet.

Compte-tenu des délais de réalisation de l'opération et de la nécessité de s'inscrire dans un planning contraint afin de permettre le déménagement des services de SNA dès le premier trimestre 2027, il est opportun de confier à la SPL le suivi de cette opération et ainsi bénéficier d'une expertise technique et d'une conduite de projet spécifique, notamment pour la désignation d'un maître d'œuvre qualifié et le suivi de l'exécution des travaux.

La convention de mandat proposée permet la conduite de projets de l'opération d'aménagement intérieur des nouveaux locaux à acquérir par SNA et l'assistance à maîtrise d'ouvrage allant de la désignation d'un maître d'œuvre à la préparation de la passation des marchés de travaux, de mobilier et de signalétique en découlant.

Le coût estimatif des travaux et commandes de mobilier et signalétique à opérer est de 2 396 000€ HT. A cette somme s'ajoute les frais d'études (maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, etc.).

La SPL pour la coordination de l'ensemble sera rémunérée à hauteur de 4.90%.

Ainsi, le coût prévisionnel HT de l'opération (travaux, mobilier, signalétique, maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, etc.) est estimé à près de 3 028 000€ HT, rémunération de la SPL incluse, soit environ 1 367€ HT par mètre carré aménagé et meublé.

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mandat ci-annexée ainsi que les éventuels avenants pouvant en découler.**

Pascal LEHONGRE invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :

Abstentions : 0 ; Contre : 1 (Hélène MARTINEZ) ; Pour : 75 (Ne prennent pas part au vote : Jérôme GRENIER, Jean-François WIELGUS, Thomas DURAND, Hervé PODRAZA, Patrick JOURDAIN, Catherine DELALANDE, Frédéric DUCHÉ, François OUZILLEAU, Raphaël AUBERT, Éric FAUQUE et Marie-Christine GINESTIERE) ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à la majorité des votants autorise la signature de la convention de mandat avec la SPL Campus de l'Espace dans le cadre de l'implantation du siège de Seine Normandie Agglomération à Vernon.**

Gabriel SINO note que cette opération coûte entre 7 et 8 millions d'euros. Concernant le loyer de 150 000 euros, il demande sur combien de temps il faudra amortir ce nouveau bâtiment.

Pascal LEHONGRE répond que la réhabilitation des locaux à la fois en termes énergétique, d'accessibilité, les loyers ainsi que les coûts de fonctionnement, représentent sur les 20 ans à venir 11,8 millions d'euros de dépenses, et qu'en comparaison, avec un nouveau bâtiment dont l'agglomération serait propriétaire, le coût est de 12,3 millions d'euros. Globalement, le surcoût sur 20 ans représente 500 000 €.

Hélène MARTINEZ demande concernant la SPL Campus de l'Espace, si l'agglomération n'avait pas l'obligation de faire un appel d'offres pour l'aménagement.

Frédéric DUCHÉ rappelle que la SPL est une société publique locale et dont le Département, la ville et SNA sont membres. Cependant, ça ne veut pas dire que l'aménagement et les travaux ne feront pas l'objet d'appel d'offres par la SPL.

Pascal LEHONGRE ajoute que cette SPL a été créée pour pouvoir agir rapidement pour la réalisation des travaux.

Hélène MARTINEZ demande si la directrice de la SPL est aussi celle d'EAD.

Pascal LEHONGRE répond par l'affirmative.

Antoine ROUSSELET dit que concernant le calcul financier il est assez probant, de plus il y a un très faible surcoût pour devenir propriétaire et qu'il ne faut pas négliger l'aspect social et l'aspect économique pratique

~~~~~

**Départ de François OUZILLEAU.**

~~~~~

## **DELIBERATION N°CC/25-104 Entente Axe Seine : approbations des nouvelles résolutions**

**Rapporteur :** Frédéric DUCHÉ

L'Entente Axe Seine est une structure de coopération territoriale créée pour mobiliser les élus de la vallée de la Seine dans différents domaines de l'action publique, afin de valoriser leur espace commun et de faire face aux enjeux mondiaux et locaux. Elle a été établie en 2022 et constitue un espace de

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



dialogue ouvert au service de projets communs sur la Seine aval, en mutualisant des actions collectives, mais sans créer de nouvelles entités administratives. SNA y a adhéré en décembre 2022.

L'Entente Axe Seine rassemble toutes les collectivités qui bordent la Seine, de la Métropole du Grand Paris jusqu'à son estuaire dont les 4 membres fondateurs sont :

- La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- La Ville de Paris ;
- La Métropole du Grand Paris ;
- La Métropole Rouen Normandie

La gouvernance de l'Entente Axe Seine repose sur un modèle horizontal et collaboratif, favorisant la participation active de l'ensemble des membres.

En tant que membre, Seine Normandie Agglomération s'engage à suivre l'avancement des actions par la participation aux commissions et aux groupes de travail thématiques, et à assurer le partage d'informations internes en transparence avec son Conseil Communautaire. Aussi, il convient de vous informer des actualités suivantes, lors de la dernière assemblée générale du 11 juin 2025 :

- **L'approbation de la Charte de gouvernance** de l'Entente Axe Seine et sa signature le 11 juin 2025 à Rouen par l'ensemble des membres.
- **L'approbation de l'élection de 2 vice-présidents** : Virginie LUTROT de Caux Seine Agglo et de Philippe AUDEBERT du Val Paris qui ont été désignés respectivement deuxième et troisième Vice-président de l'Entente.
- **Le renouvellement de la participation de l'Entente Axe Seine au Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI), validée pour 2025.** Le SIMI est un événement annuel majeur pour les acteurs de l'immobilier, offrant une plateforme pour promouvoir les opportunités d'investissement et favoriser les échanges. Il se déroulera les 9, 10 et 11 décembre 2025 au Parc des expositions de la porte de Versailles. L'objectif est de valoriser l'espace commun de la Vallée de la Seine et d'assurer un développement cohérent.

**Seine Normandie Agglomération, en tant que membre de l'Entente, pourra bénéficier de la présence sur un pavillon commun avec Haropa Port, la participation étant prise en charge financièrement par les quatre membres fondateurs.**

Cette participation au SIMI 2025 représente une opportunité stratégique pour notre collectivité de développer les projets immobiliers sur notre territoire et de renforcer la maîtrise de la gestion portuaire unifiée.

La participation de Seine Normandie Agglomération à l'Entente Axe Seine s'inscrit ainsi pleinement dans une démarche de coopération territoriale essentielle pour le développement économique, écologique et culturel de notre territoire le long de la Seine. Les différentes instances de l'Entente (Conférence, commissions thématiques, groupes de travail) offrent des cadres structurés pour la mutualisation des ressources et la mise en œuvre de projets concrets.

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- **De prendre acte de ces informations et de poursuivre les actions menées dans le cadre de l'Entente Axe Seine.**

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :  
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 87 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte des nouvelles résolutions de l'Entente Axe Seine.**

~\*~\*~

**DELIBERATION N°CC/25-105 Convention d'objectifs avec le Club des commerçants de Vernon : attribution de subvention**

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



**Rapporteur** : Pascal JOLLY

Dans le cadre du partenariat avec McArthurGlen et conformément aux engagements pris lors du développement du projet de Village des Marques afin de soutenir l'attractivité commerciale des cœurs de ville, SNA s'est engagée en 2022 à accompagner, par l'octroi d'une subvention exceptionnelle, les unions commerciales existantes sur le territoire (Vernon, Les Andelys et Pacy-sur-Eure) et bénéficiant d'un tissu commercial historique complet (vêtements, chaussures, loisirs, alimentation, ...).

**Par ce soutien, SNA souhaite que le programme d'actions présenté par les associations de commerçants participe au rayonnement du territoire, dynamise les centres-villes et s'inscrive de façon active dans les événements mis en place par les collectivités.**

Ces accords prévoient un financement exceptionnel de 110 000 €, renouvelable deux fois maximum, répartis selon les besoins spécifiques et proportionnels des 3 unions commerciales.

Des conventions d'objectifs fixent le cadre de la subvention et les modalités financières du soutien de Seine Normandie Agglomération :

- 60 000 € pour le Club des commerçants de Vernon ;
- 30 000 € pour l'union commerciale des Andelys ;
- 20 000 € pour l'union commerciale de Pacy-sur-Eure.

Avec sa deuxième année de subvention, le Club des commerçants de Vernon a réalisé un programme d'animations impliquant activement les commerçants adhérents pour leur permettre d'augmenter leur visibilité et les faire participer à la dynamique locale. Ainsi une série d'animations ont été organisées et réparties tout au long de l'année : Fête des mères en mai, Foire de Vernon en juin, défilé de mode en septembre, animations de Noël en décembre (avec comme nouveauté un partenariat avec le marché), St Valentin en février, Pâques en avril.

Un défilé a été organisé le 14 septembre 2024 afin de mettre en avant les commerçants du prêt-à-porter et lancer les nouvelles collections Automne-Hiver. Cet événement, organisé Rue du Soleil, a accueilli de nombreux spectateurs. Le Club des commerçants a également renouvelé son partenariat avec l'agence Initial pour 30 commerçants : création d'une page Google My Business et de visites virtuelles des commerces présentées sur les Tourmake des sites internet de la Ville de Vernon et de l'Office du Tourisme.

Dans le cadre du dernier renouvellement de la subvention, le Club des commerçants de Vernon souhaite poursuivre ce projet numérique pour 14 commerçants qui n'ont pas encore pu être équipés. En outre, le Club des commerçants souhaite renouveler le programme d'animations réparties tout au long de l'année et également renforcer les actions de communication (création d'un nouveau site internet, campagne de publicité ...). L'objectif est d'attirer et d'encourager les clients et habitants à se rendre au centre-ville plus souvent et ainsi dynamiser l'activité commerciale tout au long de l'année.

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- ***D'autoriser le Président ou son représentant à signer le deuxième et dernier renouvellement de la convention d'objectifs ci-annexée relative à l'attribution d'une subvention intercommunale de 60 000 € au Club des Commerçants de Vernon.***

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :  
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 87 ;

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité autorise la signature de la convention d'objectifs et attribue une subvention au Club des Commerçants de Vernon.***

~\*~\*~

**DELIBERATION N°CC/25-110 Programme Local de l'Habitat : prorogation d'une durée de deux ans et élaboration**

**Rapporteur** : Thibaut BEAUTÉ

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



Le Programme Local de l'Habitat (PLH) actuellement en vigueur sur le territoire de Seine Normandie Agglomération a été adopté le 19 décembre 2019 pour une durée de six ans, soit jusqu'au 19 décembre 2025. Il est l'expression de notre ambition collective en matière de qualité de vie d'équité d'accès au logement, de développement maîtrisé et de résilience.

Ce document stratégique a permis, jusqu'à présent, de guider nos actions en matière d'habitat. Il a structuré notre intervention en faveur de la production de logements, de la mixité sociale, de la rénovation du parc, et de l'équilibre territorial de l'offre. Les actions qui ont découlé de cette stratégie sont désormais bien connues de tous. Pour n'en citer que quelques-unes :

- Les OPAH, Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat, agissant sur l'ensemble du territoire. Ce dispositif permet un accompagnement complet du ménage dans son projet de rénovation (montage du dossier, projet de travaux, subventions directes) ;
- Les aides et subventions apportées aux bailleurs sociaux dans leurs projets de logements (subventions et garanties d'emprunts pour les projets de réhabilitation, de construction) ;
- L'aide à l'ingénierie pour les communes dans le développement d'une nouvelle offre de logements (allant de l'étude sur les besoins en logement à une préconisation de programmation résidentielle).

L'élaboration d'un nouveau PLH est non seulement une obligation réglementaire, mais également une opportunité essentielle pour affirmer nos priorités en matière de logement et adapter notre politique aux réalités actuelles de notre territoire.

Nous faisons aujourd'hui face à un contexte particulièrement exigeant, avec des besoins en logement toujours forts dans un territoire marqué par des disparités entre communes, des enjeux de renouvellement du parc, de maîtrise foncière, d'amélioration de la performance énergétique, et une nécessité accrue de cohésion sociale et territoriale.

L'échéance approchant, il est nécessaire d'anticiper la suite. Toutefois, l'élaboration d'un nouveau PLH requiert un travail conséquent de concertation, de diagnostic, de définition d'orientations partagées avec l'ensemble des communes membres, les bailleurs sociaux et opérateurs de l'habitat, les services de l'État, l'ensemble des partenaires de l'habitat, et bien sûr, les habitants. Le nouveau PLH ne pourra être pertinent et opérationnel qu'à la condition d'y associer l'ensemble de ces acteurs.

C'est pourquoi, il est proposé de solliciter auprès du Préfet de l'Eure une prorogation de deux ans du PLH actuel. Cette démarche vise à sécuriser juridiquement notre action et à permettre une transition maîtrisée vers un nouveau document, pleinement adapté aux enjeux actuels et à venir de notre territoire.

Elle nous offrira le temps nécessaire pour :

- Réaliser un diagnostic actualisé et rigoureux des besoins en logements, développer un observatoire intercommunal de l'habitat, outil d'analyse continue pour objectiver les dynamiques territoriales au service de la décision ;
- Engager la concertation évoquée précédemment ;
- Et enfin, poser les fondements d'une véritable politique intercommunale de peuplement, levier incontournable pour garantir l'équilibre et la solidarité territoriale. Cette réflexion est susceptible de déboucher sur la mise en place d'une gouvernance et d'outils de mise en œuvre.

La réglementation détermine les modalités d'instauration des observatoires de l'habitat et du foncier, adossés aux programmes locaux de l'habitat (PLH), notamment en précisant les analyses, les suivis et les recensements qu'ils assurent.

Ceux-ci doivent être instaurés au plus tard trois 3 ans après l'approbation du PLH. Ils permettent d'analyser la conjoncture des marchés foncier et immobilier ainsi que l'offre foncière disponible, dans une logique de mise en adéquation de la maîtrise des coûts et de gestion économe de l'espace. Ils contribueront par ailleurs à évaluer les démarches de planification et la politique locale de l'habitat. Pour notre collectivité, disposer d'un observatoire de l'habitat et du foncier opérationnel semble ainsi incontournable.

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à adresser une demande de prorogation de deux ans du Programme Local de l'Habitat en vigueur au Préfet de l'Eure ;**
- **D'engager l'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat au nom de Seine Normandie Agglomération, en concertation avec les communes membres, les partenaires institutionnels et les acteurs de l'habitat ;**

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :  
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 87 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve la prorogation d'une durée de deux et l'élaboration du Programme Local de l'Habitat.**

~\*~\*~

### **DELIBERATION N°CC/25-111 Instance de médiation sur la sobriété foncière : Désignation des membres**

**Rapporteur** : Christian LEPROVOST

Le SCoT de SNA, arrêté en mars 2025, a défini des objectifs de réduction de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par décennies.

Ces objectifs de réduction sont territorialisés dans le SCoT par bassin de vie et répartis différemment entre la Vallée de Seine (pôle majeur) et le plateau des Andelys, le plateau du Vexin et la Vallée d'Eure (pôles secondaires). Chaque bassin de vie est organisé autour d'une ou plusieurs communes centres et de communes rurales.

Afin de mettre en œuvre leur projet de territoire et de répondre aux objectifs forts qu'elles se sont fixées, l'agglomération et ses communes ont décidé de mettre en place un comité consultatif permettant de favoriser l'échange et le débat entre les communes du territoire pour créer du dialogue et faire émerger des projets compatibles avec les grandes orientations du SCoT et de la loi Climat et Résilience.

Seine Normandie Agglomération a mené un processus d'appel à candidature, via l'appui aux communes le 21 mai 2025, afin de désigner les membres du comité par strate et par bassin de vie.

Ce comité sera composé de 18 membres élus municipaux (9 titulaires et 9 suppléants) représentant les quatre bassins de vie définis au SCoT de SNA, qui siégeront en moyenne tous les deux mois en fonction des sujets qui seront proposés à l'ordre du jour.

Il convient aujourd'hui d'approuver les membres du comité au sein du Conseil Communautaire selon la liste ci-dessous :

| Bassin de vie du SCoT | 8 Titulaires          | 8 Suppléants     |
|-----------------------|-----------------------|------------------|
| Vallée de Seine       | Karine CHERENCEY      | Jérôme GRENIER   |
|                       | Pascal MAINGUY        | Serge FONTAINE   |
| Vallée d'Eure         | Didier COURTAT        | Yves LELOUTRE    |
|                       | Sébastien DULAC       | Christian BIDOT  |
| Plateau des Andelys   | Christian LEPROVOST   | Léopold DUSSART  |
|                       | Patricia BARTOLI      | Philippe FLEURY  |
| Plateau du Vexin      | Jérôme RICHARD        | Claude THIBAUT   |
|                       | Jean-François WIELGUS | Christian MAZURE |

Il convient également d'approuver à la Présidence du comité, Frédéric DUCHÉ en tant que titulaire, et Thomas DURAND en tant que suppléant.

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De désigner les membres de l'instance de médiation sur la sobriété foncière conformément au règlement intérieur du comité.**

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :  
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 87 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve la désignation des membres dans l'instance de médiation sur la sobriété foncière.**

~"~

Départ Patrick JOURDAIN.

~"~

### **DELIBERATION N°CC/25-112 à N°CC/25-124 : Création d'emplois permanents et mise à jour du tableau des effectifs**

**Rapporteur** : Pascal LEHONGRE

Afin de permettre le fonctionnement de ses services, SNA doit créer par délibération les emplois permanents et non permanents, dès lors qu'aucun emploi, permettant le recrutement, n'est vacant au sein de la collectivité ou qu'aucun emploi vacant ne correspond au besoin de la collectivité.

Par ailleurs, le tableau des effectifs est bâti grâce aux délibérations créant ou supprimant les emplois.

Afin de maintenir et de pérenniser les organisations de certains services, il vous est proposé de délibérer sur les 12 postes suivants dont les missions sont décrites dans le tableau annexé :

#### **Au sein du Pôle Attractivité Touristique et Culturelle :**

##### **Pour la Direction Culture :**

#### **1) Création d'un poste permanent de professeur de musique spécialité violon**

Dans le cadre du recrutement d'un Professeur de musique spécialité violon, il est nécessaire de créer un emploi permanent sur un grade du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, relevant de la catégorie hiérarchique B, **à temps non-complet (15/20<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.**

Dans ce cas, l'agent devra détenir un niveau de formation ou une expérience professionnelle correspondants aux missions demandées sur le poste. L'agent sera nommé sur un grade du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique et le niveau de rémunération sera basé sur le barème des traitements en vigueur et du régime indemnitaire fixé par délibérations du Conseil Communautaire (filière culturelle).

L'agent sera en charge des missions suivantes :

- Enseigner la discipline dominante,
- Concevoir, appliquer et évaluer un dispositif pédagogique individuel et collectif,
- Définir les compétences à acquérir par cycle dans le respect des textes en vigueur,
- Participer à la vie culturelle et artistique du service (dans et hors les murs),
- Conduire des projets pédagogiques et culturels à dimension collective,
- Avoir un contact écrit et oral avec les parents,
- Être responsable de département pédagogique potentiel (élu par ses pairs tous les 3 ans),
- Être responsable de projet pédagogique ponctuel (chef de projet nommé par la direction),
- Participer en tant qu'artiste interprète à la saison artistique.

#### **2) Création d'un poste permanent de Professeur de musique spécialité piano jazz/ensemble jazz/éveil musical/formation musicale/initiation musique**

Dans le cadre du recrutement d'un Professeur de musique spécialité violoncelle/Musique de chambre, il est nécessaire de créer un emploi permanent sur un grade du cadre d'emplois des

assistants d'enseignement artistique, relevant de la catégorie hiérarchique B, à **temps non complet (19,25/20<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.**

Dans ce cas, l'agent devra détenir un niveau de formation ou une expérience professionnelle correspondants aux missions demandées sur le poste. L'agent sera nommé sur un grade du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique et le niveau de rémunération sera basé sur le barème des traitements en vigueur et du régime indemnitaire fixé par délibérations du Conseil Communautaire (filière culturelle).

L'agent sera en charge des missions suivantes :

- Enseigner la discipline dominante,
- Concevoir, appliquer et évaluer un dispositif pédagogique individuel et collectif,
- Définir les compétences à acquérir par cycle dans le respect des textes en vigueur,
- Participer à la vie culturelle et artistique du service (dans et hors les murs),
- Conduire des projets pédagogiques et culturels à dimension collective,
- Avoir un contact écrit et oral avec les parents,
- Être responsable de département pédagogique potentiel (élu par ses pairs tous les 3 ans),
- Être responsable de projet pédagogique ponctuel (chef de projet nommé par la direction),
- Participer en tant qu'artiste interprète à la saison artistique.

### **3) Création d'un poste permanent de professeur de musique spécialité classe CHAM**

Dans le cadre du recrutement d'un Professeur de musique spécialité classe CHAM, il est nécessaire de créer un emploi permanent sur un grade du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, relevant de la catégorie hiérarchique B, à **temps non-complet (4/20<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.**

Dans ce cas, l'agent devra détenir un niveau de formation ou une expérience professionnelle correspondants aux missions demandées sur le poste. L'agent sera nommé sur un grade du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique et le niveau de rémunération sera basé sur le barème des traitements en vigueur et du régime indemnitaire fixé par délibérations du Conseil Communautaire (filière culturelle).

L'agent sera en charge des missions suivantes :

- Enseigner la discipline dominante,
- Concevoir, appliquer et évaluer un dispositif pédagogique individuel et collectif,
- Définir les compétences à acquérir par cycle dans le respect des textes en vigueur,
- Participer à la vie culturelle et artistique du service (dans et hors les murs),
- Conduire des projets pédagogiques et culturels à dimension collective,
- Avoir un contact écrit et oral avec les parents,
- Être responsable de département pédagogique potentiel (élu par ses pairs tous les 3 ans),
- Être responsable de projet pédagogique ponctuel (chef de projet nommé par la direction),
- Participer en tant qu'artiste interprète à la saison artistique.

### **Au sein du pôle enfance jeunesse :**

#### **1) Création d'un poste permanent d'animateur**

Dans le cadre du recrutement d'un animateur(trice), il est nécessaire de créer un emploi permanent sur un grade du cadre d'emplois des adjoints d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, à **temps non complet (32/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.**

Dans ce cas, l'agent devra détenir un niveau de formation ou une expérience professionnelle correspondants aux missions demandées sur le poste. L'agent sera nommé sur un grade du cadre d'emplois des adjoints d'animation et le niveau de rémunération sera basé sur le barème des traitements en vigueur et du régime indemnitaire fixé par délibérations du Conseil Communautaire (filière animation).

L'agent sera en charge des missions suivantes :

- Concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités d'éveil et de loisirs, sportives ou culturelles auprès d'enfants et d'adolescents tout en veillant à leur sécurité dans le cadre des activités péri et extra scolaires.
- Accueillir les enfants et échanger avec les familles,

- Planifier, organiser et évaluer les projets d'activités,
- Appliquer et contrôler les règles de sécurité dans l'activité,
- Gérer les conflits,
- Être garant de la satisfaction des usagers et de l'image de la collectivité,
- Rendre compte de l'exécution de ses missions au supérieur hiérarchique,
- Assurer la continuité de service public de la collectivité,
- Participer à l'ensemble des manifestations organisées par le service.

## 2) Création d'un poste permanent d'animateur

Dans le cadre du recrutement d'un animateur(trice), il est nécessaire de créer un emploi permanent sur un grade du cadre d'emplois des adjoints d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, **à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025**.

Dans ce cas, l'agent devra détenir un niveau de formation ou une expérience professionnelle correspondants aux missions demandées sur le poste. L'agent sera nommé sur un grade du cadre d'emplois des adjoints d'animation et le niveau de rémunération sera basé sur le barème des traitements en vigueur et du régime indemnitaire fixé par délibérations du Conseil Communautaire (filière animation).

L'agent sera en charge des missions suivantes :

- Concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités d'éveil et de loisirs, sportives ou culturelles auprès d'enfants et d'adolescents tout en veillant à leur sécurité dans le cadre des activités péri et extra scolaires.
- Accueillir les enfants et échanger avec les familles,
- Planifier, organiser et évaluer les projets d'activités,
- Appliquer et contrôler les règles de sécurité dans l'activité,
- Gérer les conflits,
- Être garant de la satisfaction des usagers et de l'image de la collectivité,
- Rendre compte de l'exécution de ses missions au supérieur hiérarchique,
- Assurer la continuité de service public de la collectivité,
- Participer à l'ensemble des manifestations organisées par le service.

## 3) Création d'un poste permanent d'animateur

Dans le cadre du recrutement d'un animateur(trice), il est nécessaire de créer un emploi permanent sur un grade du cadre d'emplois des adjoints d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, **à temps non complet (22/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025**.

Dans ce cas, l'agent devra détenir un niveau de formation ou une expérience professionnelle correspondants aux missions demandées sur le poste. L'agent sera nommé sur un grade du cadre d'emplois des adjoints d'animation et le niveau de rémunération sera basé sur le barème des traitements en vigueur et du régime indemnitaire fixé par délibérations du Conseil Communautaire (filière animation).

L'agent sera en charge des missions suivantes :

- Concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités d'éveil et de loisirs, sportives ou culturelles auprès d'enfants et d'adolescents tout en veillant à leur sécurité dans le cadre des activités péri et extra scolaires.
- Accueillir les enfants et échanger avec les familles,
- Planifier, organiser et évaluer les projets d'activités,
- Appliquer et contrôler les règles de sécurité dans l'activité,
- Gérer les conflits,
- Être garant de la satisfaction des usagers et de l'image de la collectivité,
- Rendre compte de l'exécution de ses missions au supérieur hiérarchique,
- Assurer la continuité de service public de la collectivité,
- Participer à l'ensemble des manifestations organisées par le service.

## 4) Création d'un poste permanent d'agent d'entretien

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



Dans le cadre du recrutement d'un animateur(trice), il est nécessaire de créer un emploi permanent sur un grade du cadre d'emplois des adjoints techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C, **à temps non complet (24/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.**

Dans ce cas, l'agent devra détenir un niveau de formation ou une expérience professionnelle correspondants aux missions demandées sur le poste. L'agent sera nommé sur un grade du cadre d'emplois des adjoints techniques et le niveau de rémunération sera basé sur le barème des traitements en vigueur et du régime indemnitaire fixé par délibérations du Conseil Communautaire (filière technique).

L'agent sera en charge des missions suivantes :

- Nettoyage des locaux (aspirer, laver, dépoussiérer, balayer),
- Nettoyage des sanitaires adultes et enfants,
- Nettoyage des jeux, jouets et divers mobiliers,
- Entretien courant et rangement du matériel de nettoyage utilisé : Nettoyer les matériels après usage, ranger méthodiquement les produits après utilisation, séparer les produits toxiques des autres, vérifier la date de péremption d'un produit, gérer le stock,
- Participer à l'aménagement des lieux de vie des enfants et adultes,
- Participer à la cohésion de l'équipe et travailler avec l'ensemble des professionnels

#### **5) Création d'un poste permanent d'animateur(trice) petite enfance**

Dans le cadre du recrutement d'un animateur(trice) petite enfance, il est nécessaire de créer un emploi permanent sur un grade du cadre d'emplois des adjoints techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C, **à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.**

Dans ce cas, l'agent devra détenir un niveau de formation ou une expérience professionnelle correspondants aux missions demandées sur le poste. L'agent sera nommé sur un grade du cadre d'emplois des adjoints techniques et le niveau de rémunération sera basé sur le barème des traitements en vigueur et du régime indemnitaire fixé par délibérations du Conseil Communautaire (filière technique).

L'agent sera en charge des missions suivantes :

- Accompagner l'auxiliaire de puériculture,
- Assurer la propreté et l'hygiène des jouets, du linge, du mobilier et de la structure si nécessaire,
- Assurer la sécurité physique, le bien-être psychologique et affectif et la santé des enfants accueillis,
- Satisfaire les besoins fondamentaux des jeunes enfants (soins quotidiens),
- Proposer des activités d'éveil aux enfants selon leurs développements psychomoteurs,
- Assurer la propreté et l'hygiène des jouets, du linge, du mobilier et de la structure si nécessaire,
- Participer à la cohésion de l'équipe et travailler avec l'ensemble des professionnels,
- Respecte les règles d'hygiène et de confort,
- Assurer la continuité du service public,
- Etre garant de la satisfaction des usagers et de l'image de la collectivité.

#### **6) Création d'un responsable de multi accueil**

Dans le cadre du recrutement d'un(e) responsable de multi accueil, il est nécessaire de créer un emploi permanent sur un grade du cadre d'emplois des puéricultrices ou des infirmiers en soins généraux, relevant de la catégorie A, **à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.**

Dans ce cas, l'agent devra détenir un niveau de formation ou une expérience professionnelle correspondants aux missions demandées sur le poste. L'agent sera nommé sur un grade du cadre d'emplois des puéricultrices ou des infirmiers en soins généraux et le niveau de rémunération sera basé sur le barème des traitements en vigueur et du régime indemnitaire fixé par délibérations du Conseil Communautaire (filière médico sociale).

L'agent sera en charge de :

- Manager les agents de la structure et contribuer à la professionnalisation des équipes
- Travailler en commun avec l'ensemble du service petite enfance et les différents services de la collectivité,
- Être garant de la satisfaction des usagers et de l'image de la collectivité
- Participer à l'élaboration et exécuter le budget de la structure
- Faire des propositions d'évolution et/ou d'amélioration de la structure et en valoriser l'activité
- Rendre compte de l'activité de la structure sur le plan administratif, social et politique
- Assurer la continuité du service public de la collectivité
- Monter et suivre des projets
- Elaborer le projet pédagogique avec les équipes et veiller à sa mise en place
- Accompagner les familles et garantir le bien-être des enfants accueillis
- Accompagner, orienter et soutenir la parentalité
- Contribuer à la professionnalisation des équipes
- Planifier, organiser et évaluer les ateliers d'éveil
- Favoriser les relations et les projets avec les partenaires institutionnels

### **Au sein du Pôle Développement, Financements et Performance :**

#### **1) Création d'un poste permanent de chargé(e) de mission accompagnement commercial et immobilier d'entreprises**

Dans le cadre du recrutement d'un(e) Chargé(e) de mission accompagnement commercial et immobilier d'entreprises, il est nécessaire de créer un emploi permanent sur un grade du cadre d'emplois des attachés, relevant de la catégorie hiérarchique A, **à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.**

Dans ce cas, l'agent devra détenir un niveau de formation ou une expérience professionnelle correspondants aux missions demandées sur le poste. L'agent sera nommé sur un grade du cadre d'emplois des attachés et le niveau de rémunération sera basé sur le barème des traitements en vigueur et du régime indemnitaire fixé par délibérations du Conseil Communautaire (filrière administrative).

L'agent sera en charge des missions suivantes :

- Pilotage de la politique commerciale communautaire : appui technique aux communes sur leurs politiques de revitalisation des centralités rurales et urbaines (Boutiques éphémères, - Bouge ton Coq, Foncière de Normandie, etc.), animation du réseau d'associations de commerçants, organisation des réunions avec les partenaires (CCI, CMA...).
- Suivi des conventions de partenariat et dispositifs territoriaux : animation de la convention SNA/CCI sur l'observatoire du commerce (CITY DESK), partenariat Initiatives Eure, coordination des dispositifs de soutien nationaux, régionaux et locaux (Fonds territorial d'accessibilité Etat, Impulsion Proximité et Start Coup de Pouce Région, Prêt d'honneur Initiative Eure, etc.)
- Gestion du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises et suivi de l'instruction des dossiers (en lien avec CCI/CMA).
- Mise en œuvre et pilotage d'un fonds d'intervention ACTe pour les commerçants (en partenariat avec la Région dans le cadre du Contrat de Territoire).
- Coordination des actions commerciales avec l'Office du Tourisme.
- Attribution et suivi de subventions aux unions commerciales.
- Accompagnement des porteurs de projets dans leur implantation ou développement immobilier.
- Veille territoriale et prospective sur l'offre commerciale et immobilière du territoire (vacance commerciale, mutations, boutiques test...).
- Gestion budgétaire et administrative (rapport, délibération, notification, suivi budgétaire).

### **Au sein du Pôle Environnement et infrastructures :**

#### **1) Création d'un poste permanent de chargé(e) de projets bâtiments mutualisé**

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



Dans le cadre du recrutement d'un(e) Chargé(e) de projets bâtiments mutualisé(e), il est nécessaire de créer un emploi permanent sur un grade du cadre d'emplois des ingénieurs, relevant de la catégorie hiérarchique A, **à temps complet à compter du 11 septembre 2025.**

Dans ce cas, l'agent devra détenir un niveau de formation ou une expérience professionnelle correspondants aux missions demandées sur le poste. L'agent sera nommé sur un grade du cadre d'emplois des ingénieurs et le niveau de rémunération sera basé sur le barème des traitements en vigueur et du régime indemnitaire fixé par délibérations du Conseil Communautaire (filière technique).

L'agent sera en charge des missions suivantes :

**Pilotage et coordination de projets :**

- Coordination des partenaires internes et externes (consultation et exécution).
- Gestion des ressources (comptables, marchés publics) avec l'élaboration d'un tableau de bord de suivi des projets.
- Participation aux instances de pilotage et de suivi.

**Suivi Budgétaire des opérations :**

- Définition des budgets et suivi financier des opérations
- Recherche de subventions
- Planifications des dépenses

**Études de faisabilité et planification :**

- Définition de la commande et des besoins.
- Élaboration du cahier des charges pour les études de faisabilité.
- Élaboration de budgets annuels et pluriannuels.
- Contribution à l'élaboration du programme technique détaillé.
- Garantir le respect du programme, la qualité de la conception en phase études et la qualité de la réalisation en phase travaux

**Consultations et gestion des prestataires :**

- Consultation des prestataires intellectuels (assistance à maîtrise d'ouvrage).
- Consultation du maître d'œuvre (candidatures, négociations, offres).
- Suivi et expertise des études (DCE).
- Lancement des consultations d'entreprises (analyse des offres, attribution).

**Suivi de chantier et réception :**

- Suivi du chantier et respect des engagements contractuels.
- Liaison avec le service juridique en cas de besoin.
- Gestion de la livraison de l'équipement (validation, réception, levée de réserves, suivre les garanties et gérer les sinistres). Établissement des décomptes et soldes des marchés.
- Garantie du parfait achèvement.
- Archivage des dossiers de projets.
- Participer occasionnellement aux opérations de maintenance des bâtiments

**Au sein du Pôle Aménagement transitions et mobilités :**

**1) Création d'un poste permanent de chargé(e) de mission Habitat**

Dans le cadre du recrutement d'un(e) Chargé(e) de mission Habitat, il est nécessaire de créer un emploi permanent sur un grade du cadre d'emplois des attachés ou des rédacteurs, relevant de la catégorie hiérarchique A ou B, **à temps complet.**

Dans ce cas, l'agent devra détenir un niveau de formation ou une expérience professionnelle correspondants aux missions demandées sur le poste. L'agent sera nommé sur un grade du cadre d'emplois des attachés ou des rédacteurs et le niveau de rémunération sera basé sur le barème des traitements en vigueur et du régime indemnitaire fixé par délibérations du Conseil Communautaire (filière administrative).

L'agent sera en charge des missions suivantes :

**Accompagnement des communes dans la programmation résidentielle :**

- Réaliser des études permettant de mettre en lumière les besoins en logements à l'échelle d'une commune ou de l'EPCI (diversification de l'offre, besoins spécifiques...), et émettre des préconisations.
- Connaître et faire du lien entre les acteurs de l'habitat (partenaires et institutionnels) à mobiliser dans le cadre d'un projet d'habitat.
- Suivre et aider à la mise en œuvre des actions de diversification de l'habitat et des besoins spécifiques inscrite au PLH.
- Participer à la construction et à la mise en œuvre de stratégies foncières à vocation habitat.

**Appuyer la mise en œuvre de la politique de peuplement de SNA :**

- Mise en œuvre, suivi et bilan de la CIL – convention intercommunale du logement.
- Suivi du PPGDLSID - Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs.
- Suivi de la CIA - Conférence Intercommunale d'Attributions.
- Alimenter les outils de suivi et d'évaluation des instances et actions menées en faveur de la politique de peuplement.
- Participer aux instances locales SNA en lien avec la politique de peuplement.
- Contribuer aux études ponctuelles servant à l'avancée des réflexions sur la compétence habitat.
- Veille juridique et réglementaire.
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques.
- Contribuer aux activités du service habitat.
- Participer à faire vivre les actions du PLH.

Compte tenu des créations ci-dessus et des mouvements opérés depuis le dernier tableau des effectifs de Seine Normandie Agglomération en vigueur, il est nécessaire de procéder à la régularisation des effectifs.

Aussi, une modification du tableau des effectifs permanents est proposée.

Elle prend en compte la mise à jour des postes compte-tenu des recrutements prévus et autres mouvements des agents (départ à la retraite, mutation, fin de contrat...) et la régularisation d'ouverture des postes après avancements de grade dans les cadres d'emploi et grades concernés.

Il est proposé :

- 3 créations de poste au titre des recrutements ;
- 2 créations de poste au titre d'un changement de durée de travail ;
- 1 création de poste au titre d'un changement de grade
  
- 3 suppressions de poste en régularisation d'avancement de grade ;
- 2 suppressions de poste au titre d'un changement de durée de travail ;
- 2 suppressions de poste au titre de départs (mutation et retraite).

Ce tableau des effectifs, joint dans le tome des annexes, se résume ainsi :

| 01/09/2025          | Situation actuelle | Situation proposée |
|---------------------|--------------------|--------------------|
| Total des effectifs | 470                | 469                |

Le Comité Social Territorial (CST) a été sollicité pour avis le 22 septembre 2025.

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De prévoir la création de ces postes permanents dont les missions sont décrites dans le tableau annexé ;**
- **D'autoriser le recrutement d'agents contractuels dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.**
- **D'approuver le tableau des effectifs ci-annexé.**

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :  
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 86 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve la création d'emplois permanents et le tableau des effectifs.**

~\*~\*~

### **DELIBERATION N°CC/25-125 Protection Sociale Complémentaire Santé : adhésion à la convention santé avec Mutame Santé Territorial CDG 27 et participation financière**

**Rapporteur** : Frédéric DUCHÉ

La protection du risque santé (mutuelle) permet de compléter la couverture apportée par la sécurité sociale sur des remboursements de frais liés à la santé tels que l'achat de médicaments, d'appareillages, des frais d'hospitalisation, ou encore des consultations médicales.

A partir du 1er janvier 2026, la participation des employeurs territoriaux sera rendue obligatoire. Conformément à la réglementation, SNA s'inscrira dans le dispositif légal avec une participation forfaitaire d'un montant de 15 € par mois et par contrat. Cette participation forfaitaire illustre la volonté de la collectivité de soutenir de manière équitable et solidaire l'ensemble des agents.

La loi nous offre deux possibilités pour mettre en œuvre cette participation :

- La labellisation : l'agent souscrit individuellement un contrat auprès d'une mutuelle labellisée.
- ou
- La convention de participation : la collectivité adhère à un contrat collectif unique après mise en concurrence.

Nous avons choisi d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion de l'Eure (CDG 27), qui a mené une procédure de mise en concurrence. Cette convention a été retenue avec **Mutame Santé Territorial**. Ce choix présente de multiples avantages, à la fois pour la collectivité et pour les agents :

- Sécurité et maîtrise budgétaire : le contrat est encadré, avec une augmentation des tarifs plafonnée à 5 % par an.
- Qualité et efficacité : Les garanties proposées sont performantes et adaptées aux besoins de nos agents, tout en offrant un excellent rapport qualité-prix.

Cette décision fait suite à un travail approfondi mené en collaboration avec les organisations syndicales et la Direction des Ressources Humaines et Organisations.

- Concertation : les groupes de travail ont permis de valider collectivement les avantages cités supra de la convention proposée par le CDG 27.
- Consultation des agents : une enquête a été menée pour mieux cerner les besoins. Le taux de participation a été particulièrement élevé, avec 69 % des agents répondants. Les résultats montrent un fort intérêt pour le dispositif : 51 % sont intéressés par une mutuelle de groupe, et 39 % pourraient peut-être l'être.

L'adhésion à cette convention est la solution la plus adaptée pour concilier notre politique de soutien aux agents, la gestion budgétaire de la collectivité et le respect des futures obligations légales.

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'adhérer au 1<sup>er</sup> janvier 2026 à la convention de participation Mutame Santé Territorial du CDG 27 ;**
- **De fixer le montant de la participation financière à 15 € mensuel par contrat ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes formalités et à signer que tout document y afférent.**

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :  
 Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 82 (Ne prennent pas part au vote : Jérôme GRENIER, Sylvie GRAFFIN, Pascal LEHONGRE et Pieterella COLOMBE) ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des votants approuve la convention de santé avec Mutame Santé Territorial CDG 27 et la participation financière de Seine Normandie Agglomération dans le cadre de la Protection Sociale Complémentaire Santé.**

~\*~\*~

## **DELIBERATION N°CC/25-126 Budget annexe assainissement : décision modificative 2**

**Rapporteur** : Pascal LEHONGRE

Cette décision modificative va permettre d'inscrire les évolutions de prévisions de dépenses et recettes nouvelles dont nous avons eu connaissance depuis le vote du Budget Primitif 2025, du Budget Supplémentaire 2025.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le montant des dépenses et recettes de la section de fonctionnement à inscrire en modification du budget 2025 s'élève à **+ 0,00 euros** et se répartit de la manière suivante :

•..... **Dépenses : + 0,00 €**

**Dépenses réelles : + 0,00 €**

**Chapitre 011 : Charges à caractère général : - 90 000,00 €**

**Chapitre 012 : Charges de personnel, frais assimilés : + 90 000,00 €**

Remboursement de contributions 2025. Changement de chapitre.

|          | Fonctionnement  |              |        |                |
|----------|-----------------|--------------|--------|----------------|
|          | Budget Primitif | BS/DM1       | DM2    | TOTAL BUDGET   |
| Dépenses | 5 835 286,00 €  | 768 962,97 € | 0,00 € | 6 604 248,97 € |
| Recettes | 5 835 286,00 €  | 768 962,97 € | 0,00 € | 6 604 248,97 € |

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

|          | Investissement  |                   |                |        |                 |
|----------|-----------------|-------------------|----------------|--------|-----------------|
|          | Budget Primitif | Restes à réaliser | BS/DM1         | DM2    | TOTAL BUDGET    |
| Dépenses | 4 396 576,00 €  | 1 434 102,52 €    | 6 938 299,03 € | 0,00 € | 12 818 977,55 € |
| Recettes | 4 396 576,00 €  | 5 645 411,50 €    | 2 776 990,05 € | 0,00 € | 12 818 977,55 € |

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe de l'assainissement sur exercice 2025 tel que présentée.**

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :  
 Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 86 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve la décision modificative n°2 du budget annexe de l'assainissement.**

~\*~\*~

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



## **DELIBERATION N°CC/25-127 Budget annexe de l'eau en régie : décision modificative 2**

**Rapporteur** : Pascal LEHONGRE

Cette décision modificative va permettre d'inscrire les évolutions de prévisions de dépenses et recettes nouvelles dont nous avons eu connaissance depuis le vote du Budget Primitif 2025, du Budget Supplémentaire 2025.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le montant des dépenses et recettes de la section de fonctionnement à inscrire en complément du budget 2025 s'élève à **+ 740 000,00 euros** et se répartit de la manière suivante :

#### **DEPENSES :**

**Chapitre 011 - Charges générales** : + 363 085,00 €

Sont inscrits les crédits nécessaires à l'actualisation des redevances à verser aux délégataires et au budget assainissement.

**Chapitre 012 - Charges de personnel, frais assimilés** : + 169 000,00 €

Contributions 2025 charges support.

**Chapitre 014 - Atténuation de produits** : + 285 915,00 €.

Redevances modernisations.

**Chapitre 66 - Charges financières** : + 60 000,00 €

Intérêts emprunts et ligne de trésorerie.

**Chapitre 67 - Titres annulés sur exercices antérieurs** : + 162 000,00 €

**Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement** : - 300 000,00 €

#### **RECETTES :**

**Chapitre 70 – Produits de services, du domaine et ventes diverses** : + 550 000,00 €

Produits des redevances

**Chapitre 77 - Produits exceptionnels** : + 190 000,00 €

Amortissement des subventions reçues.

|                 | <b>Fonctionnement</b>  |                |              |                     |
|-----------------|------------------------|----------------|--------------|---------------------|
|                 | <b>Budget Primitif</b> | <b>BS/DM1</b>  | <b>DM2</b>   | <b>TOTAL BUDGET</b> |
| <b>Dépenses</b> | 12 357 096,00 €        | 1 032 256,01 € | 740 000,00 € | 14 129 352,01 €     |
| <b>Recettes</b> | 12 357 096,00 €        | 1 032 256,01 € | 740 000,00 € | 14 129 352,01 €     |

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le montant des dépenses et recettes de la section d'investissement à inscrire en complément du budget 2025 s'élève à **- 1 320 000,00 euros** et se répartit de la manière suivante :

#### **DEPENSES :**

**Opérations d'équipement** : - 1 390 000,00 €

Ajustement des opérations d'équipement (Cf détails du tableau).

**Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées** : + 70 000,00 €

Remboursement emprunt.

#### **RECETTES :**

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



### Recettes d'équipement

**Chapitre 13 - Subventions d'investissement :** - 690 000,00 €

**Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées :** - 330 000,00 €

Baisse du recours à l'emprunt.

### Recettes d'ordre

**Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement :** - 300 000,00 €

| <b>INVESTISSEMENT</b> |                        |                          |               |                 |                     |
|-----------------------|------------------------|--------------------------|---------------|-----------------|---------------------|
|                       | <b>Budget Primitif</b> | <b>Restes à réaliser</b> | <b>BS/DM1</b> | <b>DM 2</b>     | <b>TOTAL BUDGET</b> |
| <b>Dépenses</b>       | 5 364 286,00 €         | 1 364 529,09 €           | 157 000,00 €  | -1 320 000,00 € | 5 565 815,09 €      |
| <b>Recettes</b>       | 5 364 286,00 €         | 847 142,00 €             | 674 387,09 €  | -1 320 000,00 € | 5 565 815,09 €      |

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *D'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe de l'eau sur l'exercice 2025 tel que présentée.*

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :

Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 86 ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve la décision modificative n°2 du budget annexe de l'eau en régie.*

~\*~

### DELIBERATION N°CC/25-128 Budget annexe du SPANC : décision modificative 2

**Rapporteur :** Pascal LEHONGRE

Cette décision modificative va permettre d'inscrire les évolutions de prévisions de dépenses et recettes nouvelles dont nous avons eu connaissance depuis le vote du Budget Primitif 2025, du Budget Supplémentaire 2025.

#### **SECTION D'EXPLOITATION**

Le montant des dépenses et recettes de la section de fonctionnement à inscrire en complément du budget primitif 2025 s'élève à **0 euros** et se répartit de la manière suivante :

**Dépenses : + 0,00 €**

**Chapitre 012** - Charge de personnel et frais assimilés : 57 000,00 €  
Contributions 2025 charges support du budget principal.

**Chapitre 65** - Autres charges de gestion courante : + 10 000,00 €  
Admission en non-valeur.

**Chapitre 67** - Charges exceptionnelles : + 4 000,00 €  
Apurement et annulations de titres sur exercices antérieurs

**Chapitre 023** - Virement à la section d'investissement : - 71 000,00 €

| <b>Fonctionnement</b> |                        |               |            |                     |
|-----------------------|------------------------|---------------|------------|---------------------|
|                       | <b>Budget Primitif</b> | <b>BS/DM1</b> | <b>DM2</b> | <b>TOTAL BUDGET</b> |
| <b>Dépenses</b>       | 375 010,00 €           | 349 963,30 €  | 0,00 €     | 724 973,30 €        |
| <b>Recettes</b>       | 375 010,00 €           | 349 963,30 €  | 0,00 €     | 724 973,30 €        |

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



Le montant des dépenses et recettes de la section d'investissement à inscrire en complément du budget primitif 2025 s'élève à **- 71 000,00 euros**, et se répartit de la manière suivante :

**Dépenses : - 71 000,00 €**

**Chapitre 20 et 21** - Dépenses d'équipement : - 71 000,00 €.

**Recettes : - 71 000,00 €**

**Chapitre 021** - Virement de la section de fonctionnement : - 71 000,00 €.

|          | INVESTISSEMENT  |                   |                |              |                |
|----------|-----------------|-------------------|----------------|--------------|----------------|
|          | Budget Primitif | Restes à réaliser | BS/DM1         | DM2          | TOTAL BUDGET   |
| Dépenses | 34 550,00 €     | 0,00 €            | 1 061 087,03 € | -71 000,00 € | 1 024 637,03 € |
| Recettes | 34 550,00 €     | 0,00 €            | 1 061 087,03 € | -71 000,00 € | 1 024 637,03 € |

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *D'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe du SPANC sur l'exercice 2025 tel que présentée.*

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :  
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 86 ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve la décision modificative n°2 du budget annexe du SPANC.*

~~~~~

## **DELIBERATION N°CC/25-129 Budget annexe du transport urbain : décision modificative 2**

**Rapporteur** : Pascal LEHONGRE

Cette décision modificative va permettre d'inscrire les évolutions de prévisions de dépenses et recettes nouvelles dont nous avons eu connaissance depuis le vote du Budget Primitif 2025 et du Budget Supplémentaire 2025.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le montant des dépenses et recettes de la section de fonctionnement à inscrire en modification du budget 2025 s'élève à **103 595,00 €** et se répartit de la manière suivante :

#### **DEPENSES**

##### **Dépenses réelles :**

**Chapitre 011** - Charges à caractère général : + 22 295,00 €  
Divers charges transports et revalorisation des loyers.

**Chapitre 012** - Charges de personnel et frais assimilés : + 78 800,00 €  
Contributions et charges du personnel

**Chapitre 65** - Autres charges de gestion courante : + 2 500,00 €  
Subvention ESAT Andelys.

#### **RECETTES**

##### **Recettes réelles :**

**Chapitre 73** - Produits issus de la fiscalité : + 103 595,00 €

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



Versement mobilité de transport.

| Fonctionnement |                 |             |              |                |
|----------------|-----------------|-------------|--------------|----------------|
|                | Budget Primitif | BS/DM1      | DM 2         | TOTAL BUDGET   |
| Dépenses       | 4 046 930,00 €  | 75 096,98 € | 103 595,00 € | 4 225 621,98 € |
| Recettes       | 4 046 930,00 €  | 75 096,98 € | 103 595,00 € | 4 225 621,98 € |

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

| Investissement |                 |                   |              |        |              |
|----------------|-----------------|-------------------|--------------|--------|--------------|
|                | Budget Primitif | Restes à réaliser | BS/DM1       | DM 2   | TOTAL BUDGET |
| Dépenses       | 206 380,00 €    | 0,00 €            | 446 974,50 € | 0,00 € | 653 354,50 € |
| Recettes       | 206 380,00 €    | 0,00 €            | 446 974,50 € | 0,00 € | 653 354,50 € |

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe du transport urbain sur l'exercice 2025 telle que présentée.

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :  
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 86 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve la décision modificative n°2 du budget annexe du transport urbain.

~~~~~

#### DELIBERATION N°CC/25-130 Budget annexe de l'instruction du droit des sols : décision modificative 2

**Rapporteur** : Pascal LEHONGRE

Cette décision modificative va permettre d'inscrire les évolutions de prévisions de dépenses et recettes nouvelles dont nous avons eu connaissance depuis le vote du Budget Primitif 2025, et du Budget Supplémentaire 2025.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le montant des dépenses et recettes de la section de fonctionnement à inscrire en complément du budget primitif 2025 s'élève à + **0,00 euros** et se répartit de la manière suivante :

#### DEPENSES

Dépenses d'ordre de fonctionnement : \_

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement : -4 396,00 €

#### RECETTES

Recettes réelles : \_

Chapitre 70 - Produits services, domaine et ventes diverses : - 4 396,00 €  
Moins de participation des communes.

| Fonctionnement |                 |        |             |              |
|----------------|-----------------|--------|-------------|--------------|
|                | Budget Primitif | BS/DM1 | DM2         | TOTAL BUDGET |
| Dépenses       | 398 345,00 €    | 0,00 € | -4 396,00 € | 393 949,00 € |
| Recettes       | 398 345,00 €    | 0,00 € | -4 396,00 € | 393 949,00 € |

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



## SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant des dépenses et recettes de la section d'investissement à inscrire en complément du budget 2025 s'élève à **+ 0,00 euros** et se répartit de la manière suivante :

### DEPENSES

#### Dépenses réelles :

**Chapitre 21 - dépenses d'équipement : - 4 396,00 €**

Dépenses informatiques.

### RECETTES

**Recettes d'ordre : - 4 396,00 €**

**Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement : - 4 396,00 €**

| INVESTISSEMENT |                 |                   |             |              |              |
|----------------|-----------------|-------------------|-------------|--------------|--------------|
|                | Budget Primitif | Restes à réaliser | BS/DM1      | DM2          | TOTAL BUDGET |
| Dépenses       | 23 360,00 €     | 822,50 €          | 33 211,42 € | - 4 396,00 € | 52 997,92 €  |
| Recettes       | 23 360,00 €     | - €               | 34 033,92 € | - 4 396,00 € | 52 997,92 €  |

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *D'adopter décision modificative n°2 du budget annexe de l'instruction du droit des sols sur l'exercice 2025 tel que présentée.*

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :

Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 86 ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve la décision modificative n°2 du budget annexe de l'instruction du droit des sols.*

~~~~

## DELIBERATION N°CC/25-131 Budget Principal : décision modificative 2

**Rapporteur :** Pascal LEHONGRE

Cette décision modificative va nous permettre d'inscrire les évolutions de prévisions de dépenses et de recettes nouvelles dont nous avons eu connaissance depuis le vote du budget Primitif 2025 et du Budget Supplémentaire 2025.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le montant des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement à inscrire en complément du budget 2025 est de **+ 1 316 961,00 euros** et se répartit de la manière suivante :

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- **DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT : + 230 170,00 €**

**Chapitre 011 - Charges à caractère générale : + 368 261,00 €**

Ajustement des dépenses des dépenses à caractère général, des contrats, marchés publics dont notamment :

- Contrat de prestations de service pour la petite enfance (- 5 K€) ;

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



- Révisions de marchés et études (+ 36,3 K€) ;
- Etude taux des accidents du travail depuis 2023 (+ 40 k€)
- Augmentation des charges locatives (+ 1,5 k €) ;
- Etudes pour le plan climat subventionnée (+ 244 K€) ;
- Divers achats pour la communication (+ 37,8 K€) ;
- Régies et dépenses pour les spectacles subventionnés (+13,6 K€) ;

**Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés : - 264 571,00 €**

Ajustements des crédits pour le traitement des agents non titulaires et intermittents pour le service de la culture et cotisations CNRACL.

**Chapitre 014 - Atténuations de produits : + 30 000,00 €**

Ajustement de la prévision des reversements de fiscalité sur notification de la DDFIP.

**Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : + 96 480,00 €**

Apurement des rattachements antérieurs à 2025 pour 55 100,00 €, admission en non-valeur pour 40 000,00 €, remboursement de carte pour la mobilité pour 1 380,00 €.

- **DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT** : + 1 086 791,00 €

**Chapitre 023 - Virement de la section d'investissement : + 625 791,00 €**

Le virement de la section de fonctionnement participe à l'autofinancement.

**Chapitre 042 - Opération ordre transfert entre section : + 461 000,00 €**

Ce chapitre concerne l'amortissement des immobilisations de l'exercice pour une part complémentaire d'autofinancement.

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

- **RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT** : + 1 287 661,00 €

**Chapitre 73 - Produits fiscaux : + 629 732,00 €**

Ajustement de la prévision de fraction de TVA compensant les réformes fiscales.

**Chapitre 731 – Fiscalité locales : + 541 797,00 €**

Ajustement de la prévision de produit fiscal sur notification de la DDFIP.

**Chapitre 74 - Dotations et participations : -123 868,00 €**

Minoration des dotations sur notification de la DGCL (DGF et DC RTP).  
Participation pour les spectacles.  
Etudes pour le plan climat subventionnée.

**Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : + 50 000,00 €**

Apurement des charges antérieures à 2025.

**Chapitre 77 - Produits exceptionnels : + 190 000,00 €**

Ajustement de la prévision pour annulation de mandats sur exercices antérieurs suite à une régularisation des avoirs sur marché performance énergétique (chauffage).

**Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté du budget annexe de la zone d'activité de Toisy clôturé au 31/12/2024 : + 29 300,00 €**

|          | <b>Fonctionnement</b>  |                |                |                     |
|----------|------------------------|----------------|----------------|---------------------|
|          | <b>Budget Primitif</b> | <b>BS/DM1</b>  | <b>DM 2</b>    | <b>TOTAL BUDGET</b> |
| Dépenses | 62 780 417,00 €        | 3 657 400,38 € | 1 316 961,00 € | 67 754 778,38 €     |
| Recettes | 62 780 417,00 €        | 3 657 400,38 € | 1 316 961,00 € | 67 754 778,38 €     |

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le montant des dépenses et des recettes de la section d'investissement à inscrire en complément du budget 2025 est de + 394 384,84 euros et se répartit de la manière suivante :

#### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

- **DEPENSES RELLES D'INVESTISSEMENT : + 357 784,84 €**

#### **Dépenses d'équipement : + 197 784,84 €**

- **Administration générale : + 53 000,00 €**

Opération 020201817 Usage numérique : + 7 000,00 €  
Mise à jour nouvelle version logiciel.

Opération 020201818 équipement informatique : + 20 000,00 €  
Prestation AMO - accompagnement nouvelle salle serveur et courant faible.

Opération 1020201718 grandes interventions bâtiments : + 26 000,00 €  
Travaux obligatoires suite à la commission de sécurité.

- **SN'Avec vous : + 79 110,00 €**

Opération 311202201 - Ecole de musique des Andelys : - 32 790,00 €  
Changement opération vers le tiers lieu culturel Les Andelys.

Opération 321200401 - Bibliothèque de Gasny : + 16 800,00 €  
Travaux de sécurité incendie.

Opération 332202601 - Tiers lieu culturel Les Andelys : + 74 100,00 €  
Révision et tranche optionnelle sur marchés en cours.

Opération 421200306 - Centre de loisirs Moulin de St Marcel : + 41 000,00 €  
Réfection, sécurisation et marquage du parking le moulin.

Opération 64201905 - Halte-garderie Les Andelys : - 20 000,00 €

- **SN'Axe Seine : 65 674,84 €**

Opération 202403 - AP Mise en tourisme Château Gaillard : - 21 000,00 €

Opération 20250161 - immobilier entreprises : + 40 000,00 €  
Nouvelle opération. Aide aux projets d'implantation des entreprises.

Opération 824202201 - Pôles multimodaux : + 51 674,84 €  
Participation travaux de desserte collège Georges Pompidou + Convention tripartite Gasny -  
Participation desserte parking VL collège Marc Chagall de Gasny.

Opération 90202301 - Impulsion proximité : - 15 000,00 €

Opération 90202403 - Signalétique ZAE : + 10 000,00 €  
Signalétique des zones d'activités.

#### **Dépenses financières : + 160 000,00 €**

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



Avance remboursable pour création dispositif aide immobilier d'entreprises.

- **DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT : + 36 600,00 €**

**Chapitre 041 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section : + 36 600,00 €**

Intégration des études.

**RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

- **RECETTES RELLES D'INVESTISSEMENT : - 676 299,39 €**

**Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : + 20 400,00 €**

**Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées : - 696 699,39 € (réduction de l'emprunt)**

- **RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT : + 1 123 391,00 €**

**Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement : + 625 791,00 €**

Le virement de la section de fonctionnement participe à l'autofinancement.

**Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : + 461 000,00 €**

Ce chapitre concerne l'amortissement des immobilisations de l'exercice pour une part complémentaire d'autofinancement.

**Chapitre 041 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section : 36 600,00 €**

Intégration des études.

**Chapitre 001 - Solde d'exécution d'investissement reporté : - 52 706,77 €**

Reprise du solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement constaté lors du vote du compte administratif 2024 du budget annexe de Toisy clôturé le 31/12/2024.

|                 | Investissement  |                   |              |            |               |
|-----------------|-----------------|-------------------|--------------|------------|---------------|
|                 | Budget Primitif | Restes à réaliser | BS/DM1       | DM 2       | Total budget  |
| <b>Dépenses</b> | 10 513 456.00   | 3 937 299.64      | 1 613 692.28 | 394 384.84 | 16 458 832.76 |
| <b>Recettes</b> | 10 513 456.00   | 1 691 939.59      | 3 859 052.33 | 394 384.84 | 16 458 832.76 |

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *D'adopter la décision modificative n° 2 de l'exercice 2025 du budget principal équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :*
  - *Section de fonctionnement : 1 316 961,00 €*
  - *Section d'investissement : 394 384,84 €*

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :  
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 86 ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve la décision modificative n°2 du budget principal.*

**DELIBERATION N°CC/25-132 Rénovation énergétique de nos bâtiments publics : subvention**

**Rapporteur** : Christian LEPROVOST

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



L'Agglomération Seine Normandie s'est engagée dans une démarche de réduction de ses consommations d'énergie et de modernisation de son patrimoine. L'objectif est double : faire des économies sur les factures d'énergie et agir concrètement pour l'environnement, dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Pour mener à bien cet engagement, la collectivité a répondu, en groupement avec les deux autres agglomérations du Département, et sous coordination du SIEGE 27, à un appel à projets national programme ACTEE + (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique). Ce programme, financé par les Certificats d'Economie d'Énergie (CEE), a pour but d'aider les collectivités locales à se regrouper pour planifier et financer leurs travaux de rénovation énergétique. L'idée est de mutualiser les efforts pour agir plus efficacement et à plus grande échelle.

La candidature au programme portait cette année un projet phare, mutualisé avec la Ville de Vernon : l'élaboration de notre Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (SDIE). Ce plan servira de feuille de route pour les années à venir, en identifiant les travaux les plus pertinents pour réaliser des économies d'énergie tout en protégeant le patrimoine immobilier.

SNA a été désignée lauréate de cet appel à projets en avril 2025. L'aide s'élève à 60 % du coût total des études, soit un montant de 300 600 € (hors taxes). Cette somme est répartie comme suit :

- Seine Normandie Agglomération : 172 200 € d'aide sollicitée, pour un montant d'étude de 287 000 €.
- Ville de Vernon : 128 400 € d'aide sollicitée, pour un montant d'étude de 214 000 €.

De plus, la candidature inclut un financement d'environ 2 400 € pour un audit énergétique de l'Hôtel d'Entreprise.

En tant que coordinatrice des fonds, Seine Normandie Agglomération encaissera les aides, puis reversera à Vernon sa quote-part.

Ce projet représente une étape majeure pour notre territoire, en permettant de planifier de manière stratégique et à long terme la rénovation de nos bâtiments publics pour un avenir plus durable et plus économe en énergie. Et la subvention obtenue rend ce projet ambitieux soutenable pour nos finances publiques.

***Il est proposé au Conseil Communautaire :***

- ***D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention partenariale, qui permettra de bénéficier des financements issus de l'AAP Chêne saison 5 du programme ACTEE + et de signer, le cas échéant, toutes pièces ou documents afférents à cette délibération.***

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :  
Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 86 ;

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve la signature de la convention dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics de Seine Normandie Agglomération.***

~~~~~

**DELIBERATION N°CC/25-133 Prévention et collecte des déchets : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2024**

**Rapporteur** : Christian LEPROVOST

Le Président présente chaque année à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères (RPQS).

Ce document a pour principal objectif d'assurer la transparence du fonctionnement du service par une information précise des usagers sur sa qualité et sa performance.

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



Ce RPQS a fait l'objet d'un examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 17 septembre 2025.

Compte tenu du volume de ce RPQS, vous en trouverez l'intégralité au lien suivant :  
<https://drive.google.com/drive/folders/1ZTIMbBGremprK7xiF2fyS98hjD7w2NM6?usp=sharing>

Ces documents sont également consultables durant les heures d'ouverture de nos locaux à Douains, auprès du service Prévention et collecte des déchets.

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- **De prendre acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2024 du service Prévention et collecte des déchets.**

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à prendre acte.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2024 du service prévention et collecte des déchets.**

Serge COLOMBEL demande s'il y a un prestataire qui s'occupe de collecter les verres et de les transporter pour mettre un nouveau conteneur. Il dit qu'il a pu voir des collecteurs verres beaucoup plus esthétiques que ceux qui sont actuellement dans sa commune.

Christian LEPROVOST répond qu'il n'y a pas de prestataire pour changer les collecteurs, mais qu'il s'agit d'un investissement qui reviendra à Seine Normandie Agglomération. Il répond qu'effectivement il faut changer les conteneurs qui deviennent pour certains très usés.

Renée MATRINGE indique que les conteneurs à verres sont très sales. Elle ajoute que sur les bacs au niveau des ouvertures il y a des caoutchoucs et qu'aujourd'hui il y en a pratiquement plus et très abîmés. Elle indique avoir été sollicitée plusieurs fois cet été car il y a des nids de guêpes qui investissent les bacs à verres et lorsque ses usagers viennent déposer leurs verres certains se font piquer.

Christian LEPROVOST précise qu'il ne faut pas hésiter à solliciter les services pour qu'ils puissent intervenir.

Renée MATRINGE dit qu'il y a encore beaucoup de personnes qui font mal le tri et qu'il y a des collectes qui ne sont pas faites correctement, elle ajoute que sur sa commune, la collecte passe sur deux jours pour deux poubelles différentes, qu'un certain nombre de personnes sortent leurs deux poubelles en même temps, et les camions qui effectuent le ramassage ramassent les deux poubelles alors qu'ils ne devraient prendre qu'un type de poubelle.

Christian LEPROVOST répond qu'en terme d'image c'est très négatif. Il explique que l'ensemble des camions sont pistés avec un système GPS. Il ajoute que tous les jours le service a des contacts avec SEPUR pour relever ces problématiques.

~\*~\*~

### **DELIBERATION N°CC/25-134 Assainissement : Rapports annuels des délégataires du service public 2024**

**Rapporteur** : Guillaume GRIMM

En matière de délégation de service public, les délégataires doivent produire chaque année un rapport sur l'exécution de leurs contrats (faits marquants de l'année passée, actions menées, informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion du service, etc).

La DSP de l'assainissement sur les secteurs d'Iris des Marais (Vernon, Saint-Marcel, La Chapelle Longueville, Giverny) et de Gasny/Ste-Geneviève-lès-Gasny a été confiée à la société SUEZ Eau France en vertu d'un contrat qui a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et qui prendra fin le 30 juin 2029.

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



La DSP de l'assainissement sur le secteur des Andelys (réseaux de collecte) a été confiée à la société Véolia Eau en vertu d'un contrat qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et qui prendra fin le 31 décembre 2027.

La DSP de l'assainissement sur les secteurs des Andelys (station d'épuration), de Tourny, de Bouafles, de Fresne l'Archevêque, de Corny, d'Ecouis et d'Ecos a été confiée à la société Véolia Eau en vertu d'un contrat intitulé « Vallée de Seine » qui a pris effet le 1<sup>er</sup> novembre 2020 et qui prendra fin le 29 février 2028.

La DSP de l'assainissement sur les secteurs des Hauts-Près (Pacy-sur-Eure, Ménilles, Aigleville), de Gadencourt/Hécourt/Breuilpont, de Bueil/Villiers-en-Désœuvre et de Ste-Colombe-près-Vernon/Chambray été confiée à la société Véolia Eau en vertu d'un contrat intitulé « Vallée d'Eure » qui a pris effet le 1<sup>er</sup> mars 2019 et qui prendra fin le 31 décembre 2030.

La DSP de l'assainissement sur le secteur de Fourges a été confiée à la société Véolia Eau en vertu d'un contrat qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et qui prendra fin le 31 décembre 2027.

Ces rapports annuels ont fait l'objet d'un examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 17 septembre 2025.

Compte tenu du volume de ces rapports annuels, vous trouverez l'intégralité de ces rapports au lien suivant :

<https://drive.google.com/drive/folders/1ZTIMbBGremprK7xiF2fyS98hjD7w2NM6?usp=sharing>

Ces documents sont également consultables durant les heures d'ouverture de nos locaux de Douains, auprès du service de l'assainissement.

***Il est proposé au Conseil Communautaire :***

- ***De prendre acte des rapports annuels 2024 des délégataires relatifs à la délégation du service public de l'assainissement sur le territoire de SNA.***

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à prendre acte.

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel 2024 des délégataires relatifs à la délégation du service public de l'assainissement sur le territoire de Seine Normandie Agglomération.***

~~~~~

## **DELIBERATION N°CC/25-135 Assainissement : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2024**

**Rapporteur** : Guillaume GRIMM

Le Président présente chaque année à l'assemblée délibérante un Rapport sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) de l'assainissement.

Ce rapport est destiné notamment à l'information des usagers et donne une vue globale sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement sur l'exercice 2024.

Ce RPQS a fait l'objet d'un examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 17 septembre 2025.

Compte tenu du volume de ce RPQS, vous en trouverez l'intégralité au lien suivant :

<https://drive.google.com/drive/folders/1ZTIMbBGremprK7xiF2fyS98hjD7w2NM6?usp=sharing>

Ces documents sont également consultables durant les heures d'ouverture de nos locaux de Douains, auprès du service de l'assainissement.

***Il est proposé au Conseil Communautaire :***

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



- **De prendre acte du Rapport sur le Prix et la Qualité de Service de l'assainissement 2024 sur le territoire de SNA.**

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à prendre acte.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2024 du service de l'assainissement.**

~\*~

### **DELIBERATION N°CC/25-136 Eau potable : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2024**

**Rapporteur** : Guillaume GRIMM

Le Président présente chaque année à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS).

Ce rapport est destiné notamment à l'information des usagers et donne une vue globale sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable sur l'exercice 2024.

Il a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 17 septembre 2025.

Compte tenu du volume de ce RPQS, vous en trouverez l'intégralité au lien suivant :  
<https://drive.google.com/drive/folders/1ZTIMbBGremprK7xiF2fyS98hjD7w2NM6?usp=sharing>

Ces documents sont également consultables durant les heures d'ouverture de nos locaux de Douains, auprès du service de l'eau potable.

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De prendre acte du rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2024 de l'eau potable sur le territoire de SNA.**

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à prendre acte.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2024 du service de l'eau potable.**

~\*~

### **DELIBERATION N°CC/25-137 Eau potable : Rapport annuel du délégataire 2024**

**Rapporteur** : Guillaume GRIMM

En matière de délégation de service public, le délégataire produit chaque année un rapport sur l'exécution du contrat (faits marquants de l'année passée, actions menées, efficacité des services, etc.).

La DSP de l'eau potable sur le territoire de SNA est attribuée à Veolia, sur le périmètre de la commune des Andelys du 01/01/2018 au 31/12/2028.

Ce rapport annuel a fait l'objet d'un examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 17 septembre 2025.

Compte tenu du volume de ce rapport annuel, vous en trouverez l'intégralité au lien suivant :  
<https://drive.google.com/drive/folders/1ZTIMbBGremprK7xiF2fyS98hjD7w2NM6?usp=sharing>

Ces documents sont également consultables durant les heures d'ouverture de nos locaux de Douains, auprès du service de l'eau potable.

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



- **De prendre acte du rapport annuel 2024 du délégataire relatif à la délégation du service public de l'eau potable.**

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à prendre acte.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel 2024 du délégataire relatif à la délégation du service public de l'eau potable.**

~\*~\*~

**DELIBERATION N°CC/25-138 Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de l'espace nautique de la Grande Garenne et de la piscine Robert Taron : rapports annuels 2024**

**Rapporteur** : Pascal LEHONGRE

En délégation de service public (DSP), le délégataire exploite et met à disposition des équipements structurants. Il produit chaque année un rapport sur l'exécution du contrat (faits marquants de l'année passée, actions menées, efficacité des services, finances, etc.).

La société UCPA, délégataire intervenant sur le territoire de SNA pour la gestion de l'Espace Nautique de la Grande Garenne et de la Piscine Robert Taron, nous a adressé ses rapports annuels pour l'année 2024.

Ces rapports annuels ont fait l'objet d'un examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 17 septembre 2025.

Compte tenu du volume de ces rapports annuels, vous trouverez l'intégralité de ces rapports au lien suivant :

<https://drive.google.com/drive/folders/1ZTIMbBGremprK7xiF2fyS98hjD7w2NM6?usp=sharing>

Ces documents sont consultables durant les heures d'ouverture de nos locaux de Douains, auprès du service Commande publique et achats.

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De prendre acte des rapports annuels 2024 de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de l'Espace Nautique de la Grande Garenne et de la piscine Robert Taron.**

Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à prendre acte.

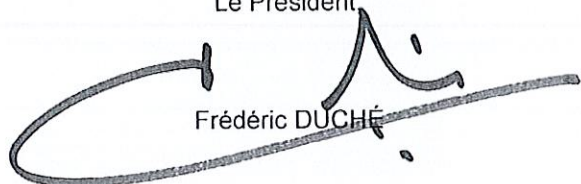
**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte des rapports annuels 2024 de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de l'Espace Nautique de la Grande Garenne et de la piscine Robert Taron.**

~\*~\*~

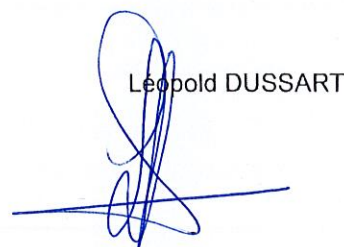
L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil communautaire est levée à 21h15.

~\*~\*~

Le Président

  
Frédéric DUCHÉ

Le secrétaire de séance

  
Léopold DUSSART

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr

